

Sommaire

AVANT PROPOS	4
I - DIAGNOSTIC ECONOMIQUE ET DEMOGRAPHIQUE	9
1. BAPAUME.....	10
1.1. BAPAUME ET SES ENVIRONS	10
1.2. LA COMMUNE	11
2. DONNEES DEMOGRAPHIQUES ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION.....	14
2.1. LE POIDS DEMOGRAPHIQUE DE BAPAUME.....	14
2.2. LES EVOLUTIONS DEPUIS 1982	14
2.3. LA STRUCTURE PAR AGE.....	15
2.4. LES MENAGES*	16
2.5. LA FIXITE DE LA POPULATION	17
2.6. CARACTERISTIQUES SOCIALES.....	17
3. DONNEES SUR L'HABITAT ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION.....	20
3.1. LES MUTATIONS DU PARC DE LOGEMENT	20
3.2. LES GRANDES CARACTERISTIQUES DU PARC DE LOGEMENT	20
3.3. LE PARC DE LOGEMENT SOCIAL	22
3.4. LES MECANISMES DE CONSOMMATION DU PARC ENTRE 1982 ET 1999.....	23
3.5. HYPOTHESES D'AMENAGEMENT ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION.....	27
4. DONNEES ECONOMIQUES ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION	30
4.1. POPULATION ACTIVE ET EMPLOI	30
4.2. LES EMPLOIS.....	31
4.3. LES PRINCIPALES ACTIVITES	32
4.4. L'ACTIVITE AGRICOLE	34
5. LES EQUIPEMENTS ET LEURS PERSPECTIVES D'EVOLUTION	35
5.1. LES EQUIPEMENTS FACTEUR DE LIEN SOCIAL.....	35
5.2. LES EQUIPEMENTS SANITAIRES ET DE SANTE	36
6. LES DEPLACEMENTS.....	38
6.1. LA CIRCULATION ROUTIERE.....	38
6.2. LE TRANSPORT FERROVIAIRE	40
6.3. LES BRUITS ENGENDRES PAR LES GRANDES INFRASTRUCTURES.....	40
7. SYNTHESE : LES ENJEUX SOCIO-ECONOMIQUES POUR LE TERRITOIRE	41
II - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	42
1. LES CARACTERISTIQUES PHYSIQUES DU TERRITOIRE	43
1.1. LA TOPOGRAPHIE.....	43
1.2. GEOLOGIE	43
1.3. LE CLIMAT.....	44
1.4. L'EAU SUR LE TERRITOIRE	45
1.5. LA QUALITE DE L'AIR	46
1.6. LE TRAITEMENT DES DECHETS	46
2. L'ORGANISATION ET LES PERCEPTIONS DU TERRITOIRE COMMUNAL.....	48

2.1. L'OCCUPATION DU SOL.....	48
2.2. LES DIFFERENTES ENTITES PAYSAGERES DE LA COMMUNE.....	48
3. L'ENVIRONNEMENT NATUREL.....	53
3.1. LE MILIEU NATUREL.....	53
3.2. LES ESPACES VERTS.....	53
4. L'ENVIRONNEMENT AGRICOLE.....	54
4.1. LA PLACE DE L'AGRICULTURE : ASPECT QUANTITATIF.....	54
4.2. LES INSTALLATIONS CLASSEES PRESENTES A BAPAUME.....	54
5. L'ENVIRONNEMENT URBAIN.....	55
5.1. L'ARMATURE URBAINE.....	55
5.2. LA MORPHOLOGIE URBAINE ET LES CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES.....	55
5.3. LE PATRIMOINE BATI.....	56
5.4. LE PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE.....	56
5.5. LES OPERATIONS DE REHABILITATION IMMOBILIERE.....	57
6. SYNTHESE : LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX (NATURELS ET URBAINS).	59
III - LE PROJET D'AMENAGEMENT.....	60
1. DOCUMENTS D'URBANISME ET DISPOSITIONS LEGISLATIVES OPPOSABLES	61
1.1. LES PRESCRIPTIONS GENERALES DU CODE DE L'URBANISME A PRENDRE EN COMPTE.....	61
1.2. LES DISPOSITIONS LEGISLATIVES A PRENDRE EN COMPTE.....	61
1.3. LES SERVITUDES ET OBLIGATIONS DIVERSES.....	65
2. LES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE.....	68
2.1. RAISONS ET PRINCIPAUX OBJECTIFS.....	68
2.2. PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE.....	69
3. LES CHOIX RETENUS POUR DELIMITER LES ZONES ET LES MOTIFS DES LIMITATIONS ADMINISTRATIVES.....	71
3.1. LA MISE EN PLACE D'UN ZONAGE EN CONFORMITE AVEC LA SITUATION ACTUELLE ET LES PERSPECTIVES D'EVOLUTION MAITRISEES.....	71
3.2. LE DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE ECONOMIQUE.....	74
3.3. LA PRESERVATION DES ESPACES AGRICOLES.....	74
3.4. LE DEVELOPPEMENT ET LA VALORISATION D'UN CADRE DE VIE DE QUALITE.....	75
3.5. LA CREATION DE PLUSIEURS EMPLACEMENTS RESERVES.....	75
4. TYPOLOGIE DES ZONES ET REGLEMENTS.....	77
4.1. LES ZONES URBAINES.....	77
4.2. LES ZONES A URBANISER.....	80
4.3. LES ZONES AGRICOLES.....	81
4.4. LES ZONES NATURELLES ET FORESTIERES.....	82
5. EVOLUTION DES ZONES.....	83
6. LES DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES.....	84
6.1. L'ARTICLE L.111-1-4.....	84
6.2. LES ESPACES NATURELS A BAPAUME.....	84
6.3. LES ESPACES LIBRES.....	84

7. LES PROJETS D'EQUIPEMENTS ET LES RESERVES FONCIERES	85
8. MISE EN ŒUVRE DU P.L.U.	86
8.1. LES IMPLICATIONS	86
8.2. LES ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT	86
IV - INCIDENCES DU PROJET SUR SON ENVIRONNEMENT ET MESURES MISES EN ŒUVRE POUR SA PRESERVATION ET SA MISE EN VALEUR.....	88
1. IMPACT DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT.....	89
1.1. LES PROJETS ENVISAGES ET LEURS IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT	89
1.2. IMPACT SUR LE MILIEU PHYSIQUE	89
1.3. IMPACT SUR LE PAYSAGE	89
1.4. IMPACT SUR LE MILIEU AGRICOLE.....	90
1.5. IMPACT SUR LE MILIEU HUMAIN.....	91
1.6. IMPACT SUR L'HABITAT	91
1.7. IMPACT SUR LE RESEAU ROUTIER.....	91
1.8. IMPACT SUR LES RESEAUX ET LES DECHETS	91
1.9. IMPACT TEMPORAIRE LIE AUX TRAVAUX	91
2. MESURES ENVISAGEES POUR SUPPRIMER OU COMPENSER LES IMPACTS NEGATIFS	93
2.1. MESURES POUR COMPENSER L'IMPACT SUR LE MILIEU PHYSIQUE.....	93
2.2. MESURES POUR COMPENSER L'IMPACT SUR LE PAYSAGE.....	93
2.3. MESURES POUR COMPENSER L'IMPACT SUR LE MILIEU AGRICOLE	94
2.4. MESURES POUR COMPENSER L'IMPACT SUR LE MILIEU HUMAIN	94
2.5. MESURES POUR COMPENSER L'IMPACT SUR L'HABITAT	95
2.6. MESURES POUR COMPENSER L'IMPACT SUR LE RESEAU ROUTIER	95
2.7. MESURES POUR COMPENSER L'IMPACT SUR LES RESEAUX ET LES DECHETS.....	95
2.8. MESURES POUR COMPENSER L'IMPACT PENDANT LES TRAVAUX	96

AVANT PROPOS

LE CONTEXTE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE : LES PRINCIPES FONDAMENTAUX DE LA LOI SRU

Ce sont principalement les articles :

- L.111-1-1 à L.111-11, L.121-1 à L.121-9 et L.123-1 à L.123-20, L.311-1 à L.311-8
- R.121-1 à R.124-8 et R.311-12

du Code de l'Urbanisme qui régissent les dispositions applicables aux documents d'urbanisme.

Les fondements de la **Loi Solidarité et Renouveau Urbains** du 13 décembre 2000 (et son décret d'application du 31 mars 2001) et la **loi Urbanisme et Habitat** du 2 juillet 2003 sont précisés en particulier dans les articles :

- **L'article L.111-1-1 du Code de l'Urbanisme :**

(Al. 1er abrogé par L. no 2000-1208, 13 déc. 2000, art. 11, 1o).- (L. no 95-115, 4 février 1995, art. 4 et L. no 2000-1208, 13 déc. 2000, art. 11, 2o).-Des directives territoriales d'aménagement peuvent fixer, sur certaines parties du territoire, les orientations fondamentales de l'État en matière d'aménagement et d'équilibre entre les perspectives de développement, de protection et de mise en valeur des territoires. Elles fixent les principaux objectifs de l'État en matière de localisation des grandes infrastructures de transport et des grands équipements, ainsi qu'en matière de préservation des espaces naturels, des sites et des paysages. Ces directives peuvent également préciser pour les territoires concernés les modalités d'application « des dispositions particulières aux zones de montagne et au littoral figurant aux chapitres V et VI du titre IV du présent livre », adaptés aux particularités géographiques locales.

(L. no 99-533, 25 juin 1999, art. 47, 1o) Les directives territoriales d'aménagement sont élaborées sous la responsabilité de l'Etat, à son initiative ou, le cas échéant, sur la demande d'une région, après consultation du conseil économique et social régional.

(L. no 95-115, 4 févr. 1995, art. 4 et L. no 2000-1208, 13 déc. 2000, art. 11, 3o et 4o) Les projets de directives sont élaborés en association avec les régions, les départements, les communes chefs-lieux d'arrondissement ainsi que les communes de plus de 20 000 habitants et les groupements de communes compétents en matière d'aménagement de l'espace ou d'urbanisme intéressés et les comités de massifs. Leur avis est réputé favorable s'il n'est pas intervenu dans un délai de trois mois à compter de leur saisine. « Ces projets sont soumis à enquête publique dans des conditions prévues par décret. » Les directives éventuellement modifiées pour tenir compte de ces avis sont approuvées par décret en Conseil d'État.

(L. no 2000-1208, 13 déc. 2000, art. 11, 5o et 202, XII) Les schémas de cohérence territoriale et les schémas de secteur doivent être compatibles avec les directives territoriales d'aménagement et avec les prescriptions particulières prévues par le III de l'article L. 145-7. En l'absence de ces documents, ils doivent être compatibles avec les dispositions particulières aux zones de montagne et au littoral des articles L. 145-1 et suivants et L. 146-1 et suivants.

(L. no 2000-1208, 13 déc. 2000, art. 11, 5o et 202, XII) Les plans locaux d'urbanisme, les cartes communales ou les documents en tenant lieu doivent être compatibles avec les orientations des schémas de cohérence territoriale et des schémas de secteur. En l'absence de ces schémas, ils doivent être compatibles avec les directives territoriales d'aménagement et avec les prescriptions

particulières prévues par le III de l'article L. 145-7. En l'absence de ces documents, ils doivent être compatibles avec les dispositions particulières aux zones de montagne et au littoral des articles L. 145-1 et suivants et L. 146-1 et suivants (L. no 95-115, 4 févr. 1995, art. 4) . Les dispositions des directives territoriales d'aménagement qui précisent les modalités d'application des articles L. 145-1 et suivants sur les zones de montagne et des articles L. 146-1 et suivants sur les zones littorales s'appliquent aux personnes et opérations qui y sont mentionnées.

- **L'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme :**

« Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer :

1 L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;

2 La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activité économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;

3 Une utilisation économe de l'espace et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, des sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Les dispositions du 1° à 3° sont applicables aux directives territoriales d'aménagement visées à l'article L.111-1-1. »

- **L'article L.123-1 (modifié par la loi Urbanisme et Habitat) :**

« *Les Plans Locaux d'Urbanisme exposent le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et précisent les besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipement et de services.*

Ils comportent un projet d'aménagement et de développement durable qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune.

Les plans locaux d'urbanisme comportent un règlement qui fixe, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durable, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés à l'article L.121-1, qui peuvent notamment comporter l'interdiction de construire, délimitent les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger et définissent, en fonction des circonstances locales, les règles concernant l'implantation des constructions.

(...). »

LA SITUATION COMMUNALE AU REGARD DES REGLES D'URBANISME A PRENDRE EN COMPTE

La commune de Bapaume n'est pas couverte par un schéma de cohérence territoriale. Le précédent Plan d'Occupation des Sols avait été approuvé en octobre 1995. Suite aux nombreuses modifications survenues et à la réalisation de la déviation de Bapaume, il a été nécessaire de mettre en révision le Plan d'occupation des sols. Cette décision a été prise en janvier 1999.

A la faveur de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain, le Plan d'Occupation des Sols de Bapaume devient Plan Local d'urbanisme.

La mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme va permettre de donner à la commune, les moyens de se développer au travers de grandes options d'aménagement tout en préservant les ressources de la commune (sociale, économique, environnementale). Le PLU va planifier, maîtriser et organiser le développement du territoire communal. Il va traduire l'organisation de Bapaume et exprimer les objectifs de la politique de la commune en définissant son projet d'aménagement et de développement durable.

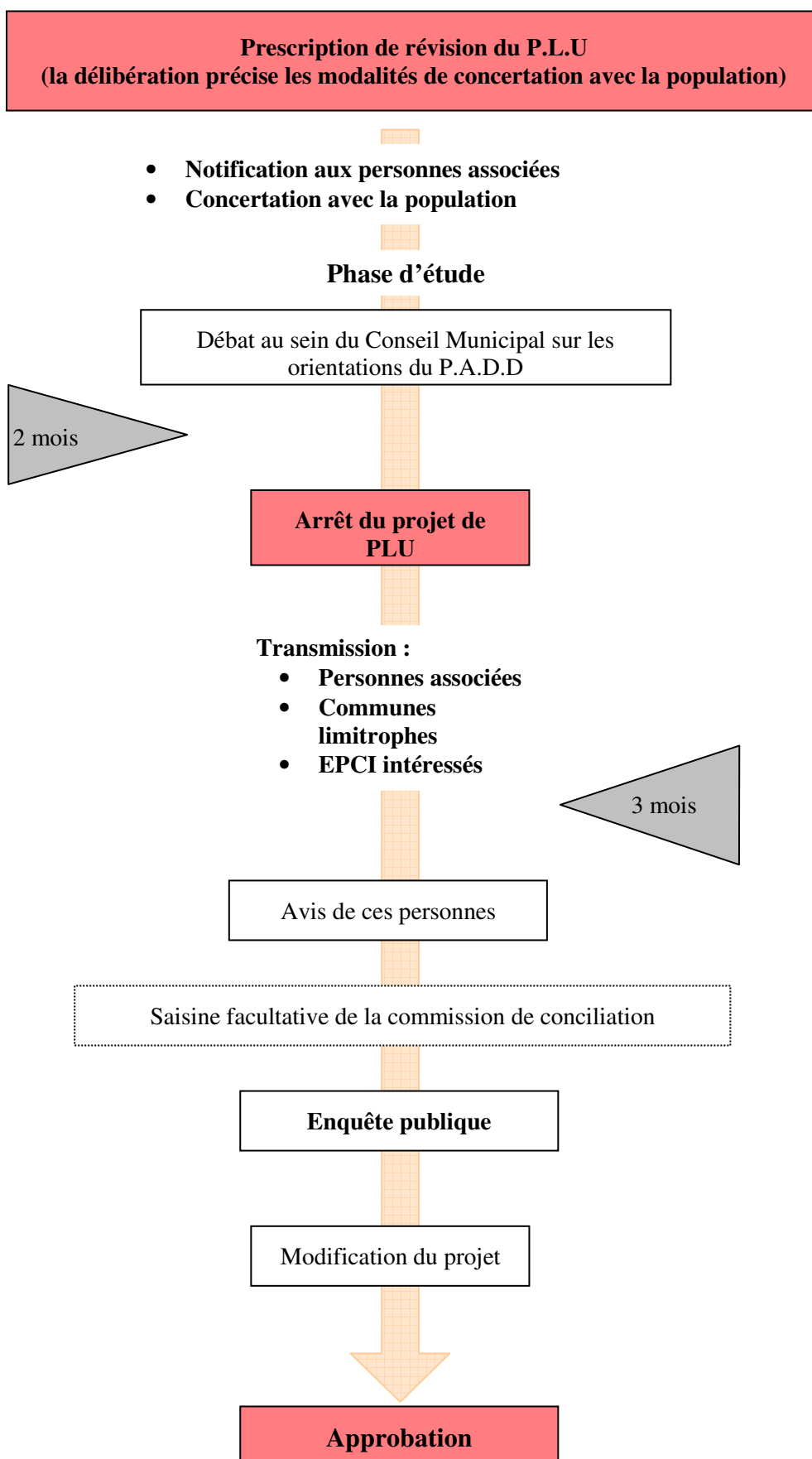
Le PLU, document d'urbanisme opposable aux tiers, est établi pour une perspective de développement s'étendant sur environ une dizaine d'année. Il est adaptable à l'évolution de la commune; ses dispositions peuvent être modifiées ou révisées afin de prendre en compte les nouveaux objectifs municipaux.

Tout au long de son élaboration ou de sa révision, le PLU trouvera son fondement juridique dans les dispositions de l'article L 121-1 du Code de l'Urbanisme.

Les documents d'urbanisme déterminent les conditions permettant d'assurer les trois principes fondamentaux :

- Equilibre entre le développement urbain et le développement rural ; préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, protection des espaces naturels et des paysages.
- Diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale dans l'habitat urbain et rural. Cela se traduit par l'exigence d'un équilibre emploi/habitat, d'une diversité de l'offre concernant les logements. A cet égard, prévoir des capacités de construction et de réhabilitation suffisante pour la satisfaction sans discrimination des besoins présents et futurs.
- Principe de respect de l'environnement qui implique notamment une utilisation économe et équilibrée de l'espace (urbain, périurbain, rural et naturel) et la maîtrise de l'expansion urbaine.

LA PROCEDURE DE REVISION



CONSTITUTION DU DOSSIER PLU

Le Plan Local d'Urbanisme comprend plusieurs documents distincts :

- **Le rapport de présentation** qui rassemble de façon organisée le diagnostic global de la commune avec les grands enjeux, le projet retenu ainsi que les grandes lignes du zonage réglementaire.
- **Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable** de la commune (P.A.D.D) qui définit le plan de développement stratégique de la commune à long terme (10 à 15 ans).
- **Le plan de zonage** qui définit les différents espaces (urbanisé, agricole, naturel) ainsi que les emplacements réservés (E.R.) et les espaces boisés classés.
- **Le règlement** qui fixe les règles d'utilisation du sol dans les différentes zones.
- **Les documents techniques annexes** concernant notamment :
 - les annexes sanitaires et réseaux publics,
 - les servitudes d'utilité publique et contraintes,
 - la liste des emplacements réservés,
 - etc...

Chaque pièce constitutive du PLU apporte des données complémentaires sur la commune et permet de définir un véritable projet à longue échéance pour la commune.

Cependant, il faut préciser que seuls le P.A.D.D, le règlement et le plan de zonage ont un caractère réglementaire opposable au tiers. Les informations comprises dans les autres documents graphiques sont inscrites à titre informatif.

LE RAPPORT DE PRESENTATION

Le présent rapport de présentation concerne l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Bapaume, lequel couvre l'intégralité du territoire communal.

Les objectifs de ce rapport sont d'apporter une information générale, de déterminer les éléments susceptibles de faire ressortir les problèmes de la commune, ainsi que d'expliquer et de justifier les dispositions d'aménagement retenues.

Son contenu est précisé par l'article R 123-2 du Code de l'Urbanisme :

« *Le rapport de présentation :*

1. *Expose le diagnostic prévu à l'article L 123-1 ;*
2. *Analyse l'état initial de l'environnement ;*
3. *Analyse les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable et la délimitation des zones, au regard des objectifs définis à l'article L 121-1 et des dispositions mentionnées à l'article L 111-1-1, expose les motifs des limitations administratives à l'utilisation du sol apportés par le règlement et justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdits en application de a de l'article L 123-2. En cas de modification ou de révision, il justifie le cas échéant, les changements apportés à ces règles ;*
4. *Evalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur ».*

I-DIAGNOSTIC ECONOMIQUE ET DEMOGRAPHIQUE

1. BAPAUME

1.1. BAPAUME ET SES ENVIRONS

Bâtie sur un plan élevé (129 mètres) Bapaume est le chef lieu du canton. Sa superficie est de 573 hectares et sa population de 4 725 habitants.

Bapaume ville d'hier est d'aujourd'hui est une commune au charme provinciale desservie par un réseau routier et autoroutier d'une importance stratégique certaine.

Située au cœur de l'axe routier Arras-Cambrai-Péronne, Bapaume offre l'intégralité des services d'une grande ville, tous les commerces et artisans y sont représentés. Cette situation exceptionnelle a permis de bénéficier rapidement de l'installation de magasins de transit ou d'assemblage sur la zone Industrielle faisant face à la sortie de l'A1, ainsi que l'implantation de la Société Marigny et Joly (Société de Haute Technologie).

Bapaume se trouve au cœur d'un axe routier et autoroutier qui vous permet d'aller où bon vous semble en très peu de temps. De Lille comme Paris, les accès sont aisés grâce à la sortie d'autoroute A1.

Bapaume est une commune dynamique de par ses nombreux équipements. Des structures telles qu'un Relais Assistantes Maternelles, un centre de loisirs, un réseau d'échanges et de savoirs, un local jeunes, une bibliothèque font preuve du dynamisme de notre cité.

L'enseignement public et privé dispense toutes les disciplines scolaires de l'école maternelle en passant par l'école primaire, le collège, le lycée professionnel, technique et agricole jusqu'à la filière scientifique.

De nombreuses associations culturelles et sportives ainsi que la Commission Culture et Fêtes animent animent et organisent la vie de la commune.

Malgré une taille relativement réduite, la commune de Bapaume exerce une influence importante sur les communes rurales périphériques. Ce rayonnement s'exerce aussi bien sur le plan économique (emplois, commerces...) que sur le historique. Il s'agit donc d'un centre de vie historique qui rayonne de façon conséquente sur les plateaux agricoles de l'Artois. De part son passé historique et sa position géographique privilégiée à l'intersection des axes de communication Lille-Paris et Cambrai-Amiens, la ville de Bapaume accueille également des visiteurs attirés par le charme de cette ville. Par ailleurs, la présence d'un grand échangeur autoroutier dans la partie Nord-Est du territoire permet des liaisons directs et rapides avec des grandes villes comme Arras, Lille, Compiègne, Paris...

En ce qui concerne l'intercommunalité, la commune de Bapaume intègre plusieurs structures différentes :

Le Syndicat Mixte de la Région de Bapaume regroupe les intercommunalités de la région de Bapaume (Communauté de Communes), la Communauté de Commune de Bertincourt, la Communauté de Communes du Sud Arrageois (canton de Croisilles), la Communauté de Communes des Vertes Vallées (Canton de Beaumetz les Loges) et la Communauté de Communes de Marquion pour deux communes.

La compétence de ce syndicat Mixte étant le ramassage des ordures ménagères.

Le syndicat Mixte de la Région de Bapaume a délégué, à travers le syndicat mixte Artois Valorisation, la compétence « traitement des déchets ménagers ».

Les compétences « incendie », « collègue » et « aide à domicile » disparaissent de ce syndicat.

La Communauté de Communes de la région de Bapaume qui regroupe 26 communes et 12199 habitants, ses compétences sont les suivantes :

- actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté
- aménagement de l'espace
- protection et mise en valeur de l'environnement
- politique du logement et du cadre de vie
- création, aménagement et entretien des voiries d'intérêt communautaire
- construction et entretien des équipements communautaires
- aide sociale

Les différentes structures de gestion :

- des déchets : SIVOM de Bapaume
- De l'eau potable le S.I.A.B.E. d'Achiet le Grand-Bapaume

1.2. LA COMMUNE

1.2.1. Situation

La commune de Bapaume appartient au Département du Pas-de-Calais.

Située au cœur de l'axe routier Arras-Cambrai-Péronne, sur la nationale 30, elle est distante d'environ :

- 20 mn de l'autoroute A2 Paris-Bruxelles
- 20 mn de l'autoroute A26 Calais-Reims
- 30mn de l'aéroport Lille-Lesquin
- 29 km de Cambrai
- 19 km d'Albert,

Les communes limitrophes sont :

- Sapignies et Favreuil au Nord,
- Biefvillers-lès-Bapaume au Nord -Ouest,
- Avesnes-lès-Bapaume à l'Ouest,
- Thillooy au Sud-Ouest,
- Beaulencourt au Sud,
- Riencourt-lès-Bapaume au Sud-Est,
- Bancourt à l'Est.

1.2.2. Superficie

La superficie de la commune est de 575 hectares. Pour comparaison, la taille moyenne des communes à l'échelle nationale est de 1 500 hectares et de 739 hectares à l'échelle départementale.

On constate donc que cette commune est peu étendue, largement inférieure à la moyenne nationale, pour un nombre d'habitants important 4 331 en 1999.

1.2.3. L'origine du nom

A l'origine, Bapaume était une bourgade située sur la voie Romaine Amiens-Bavay et entourée de forêts (la forêt d'Arouaise).

Il arrivait souvent que les voyageurs qui les traversaient étaient attaqués par des bandes de brigands. Les habitants groupés autour du château, en les voyant arriver, battaient des mains en signe de joie. De là serait venu le nom de « Bat-Palme », donné au Château Fort, et plus trad, celui de Bapaume. C'est sans aucun doute la plus belle légende parmi les nombreuses hypothèses émises sur l'étymologie du nom de la ville et donc, celle que la commune aime et retient le mieux.

D'autre part, les Armes de la ville comportent trois mains : deux droites et une gauche, rappelant véritablement cette légende.

1.2.4. Un peu d'histoire

Bien avant que son nom entre dans l'histoire, Bapaume fut la gardienne d'un carrefour. Il est possible que les romains y aient établi un poste retranché qui fut à l'origine du château –fort dont il reste encore des vestiges aménagés en jardin public sous la dénomination du Donjon.

Au Moyen-âge, Bapaume est la porte commerciale des provinces du Nord vers la France. Toutes les marchandises y passent obligatoirement pour y acquitter un droit de péage.

Après avoir appartenu aux Comtes de Flandre et d'Artois, de l'an 863 à 1180, aux Rois de France de 1180 à 1237, elle revient au Comte des Flandres, Louis de Nevers, qui la fortifie en 1335. Puis la place forte est héritée par le Duc de Bourgogne en 1384.

Au cours de la guerre de Cent ans, elle résiste à plusieurs attaques, mais elle capitule avec les honneurs de la guerre devant Charles VI en 1414.

C'est en ces temps malheureux que le culte des Bapalmois pour Notre-Dame-de-Pitié prend toute sa force (une statue de l'époque existe encore dans l'église).

Après plusieurs sièges heureux ou malheureux, la ville est en piteux état quand le Chevalier Bayard s'en empare en 1521. Charles Quint lui refait de nouvelles fortifications dans les années qui suivent.

En 1641, la ville subit son dernier siège. Le Maréchal de la Meilleraye la prend sur ordre de Richelieu et depuis, elle est demeurée française et rattachée définitivement à la couronne par le traité des Pyrénées en 1659.

La Révolution n'épargne pas beaucoup ses monuments.

Après Waterloo, Bapaume fut occupée jusqu'en 1816 par les Prussiens puis par les Anglais jusqu'en 1818 et à nouveau par les Prussiens en 1870-1871. La victoire des 2 et 3 janvier 1871 remportée sous nos murs par le Général Faidherbe jette en France une lueur d'espoir.

Vient la guerre 1914-1918 au cours de laquelle Bapaume est, une fois de plus, complètement détruite.

La ville est à nouveau reconstruite et elle a heureusement subi peu de dégâts au cours de la guerre 1939-1945.

Si souvent détruite et toujours relevée de ses ruines, Bapaume a un aspect de ville neuve et coquette que les très nombreux automobilistes des routes Paris/Lille et Belgique/Normandie remarquent au passage.

Bapaume bénéficie d'une position géographique très favorable au carrefour de deux routes nationales importantes (Arras-Péronne : RN17 et Cambrai-Amiens :RN 30). Par ailleurs, elle se positionne à proximité d'infrastructures de communication importantes (échangeur A1 et voie TGV).

Grâce à cette position géographique, Bapaume possède un rayonnement géographique très important comparé à son poids démographique (moins de 4500 habitants). Son nombre d'emplois élevé permet de dynamiser le bassin d'emplois environnant.

2. DONNEES DEMOGRAPHIQUES ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION

L'analyse démographique de Bapaume est essentiellement fondée sur les résultats du recensement de 1982, 1990 et 1999 fournis par l'INSEE.

Certaines informations peuvent apparaître non cohérentes ; les variations sont dues à l'utilisation de documents disponibles dont la précision est variable. Une distinction doit en particulier être faite entre les données exhaustives et les renseignements issus des sondages

2.1. LE POIDS DEMOGRAPHIQUE DE BAPAUME

La commune de Bapaume compte 4331 habitants en 1999. La densité à Bapaume est relativement élevé par rapport à la moyenne départementale. On relève une densité de 752 habitants au km² contre 215 habitants au km² pour la moyenne départementale. Bapaume apparaît comme une commune densément peuplée comparativement aux petites communes rurales présentes dans les espaces agricoles environnants.

2.2. LES EVOLUTIONS DEPUIS 1982

		1982	1982-1990	1990	1990-1999	1999
Population sans double compte	Nombre	3524	-16	3509	+822	4331
	Taux de variation annuel		-0,07%		+3,6%	

(Sources INSEE / Cahiers Oranges)

Plusieurs grandes tendances sont à dégager de ce tableau :

Au cours de ces 24 années, la population de BAPAUME a subi plusieurs variations. Globalement, elle a augmenté de 807 habitants, passant de 3524 habitants en 1982 à 4331 habitants en 1999.

De 1982 à 1990, la commune de Bapaume enregistre une diminution de sa population. Il y a eu une perte de 16 habitants sur 8 ans. Le taux de variation annuel est de -0,07% entre 1982 et 1990. **Entre 1990 et 1999**, on observe un retour de la croissance démographique. L'augmentation de la population est extrêmement importante, le taux de variation annuel atteint +3,6%. La population en 1999 à Bapaume est de 4331 habitants.

2.2.1. Evolution comparée de la population de Bapaume

	1982	1982-1990	1990	1990-1999	1999
BAPAUME	3524	-0,07%	3509	+3,6%	4331
Canton de Bapaume	8322	+0,22%	8443	+1,8%	9442
Département du Pas de Calais	1412413	+0,22%	1433203	+0,09%	1441568

Le canton connaît une augmentation durant les deux dernières périodes intercensitaires (variation annuelle de +1,8% entre 1990 et 1999).

La variation de la population à l'échelle départementale reste constamment positive, mais très faiblement durant certaine période, au cours des 18 ans.

Concernant, l'évolution démographique de la commune de Bapaume, elle a enregistré une diminution entre 1982 et 1990 pour ensuite croître jusqu'en 1999.

Rappel : les définitions INSEE de la population :

La population sans doubles comptes est la population totale moins les doubles comptes (personnes qui n'occupent pas un logement d'habitation dans la commune, c'est à dire les militaires, les élèves pensionnaires, les malades hospitalisés).

2.2.2. Analyse de l'évolution

	Population sans double compte	Taux de variation annuel	Solde naturel	Taux de variation annuel du au mvt naturel	Solde migratoire	Taux de variation annuel du au solde migratoire
1982	3524					
1982/1990	-16	-0,07%	+83	+0,29%	-98	-0,35
1990	3509					
1990/1999	+822	+3,6%	-104	-0,3%	+926	+2,66
1999	4331					

L'évolution démographique enregistrée entre 1982 et 1999 est essentiellement le fait du solde migratoire négatif, excepté sur la dernière période.

En effet, jusqu'en 1990, le nombre des départs est toujours supérieur à celui des personnes arrivées. Le solde migratoire est largement déficitaire (- 620 personnes entre 1975 et 1990). C'est la variation de ce dernier qui fait varier la situation démographique globale.

Ce phénomène connaît ensuite une inversion de tendance sur la dernière période puisque non seulement, il devient positif mais surtout il est supérieur au solde naturel.

On ne quitte plus Bapaume, on vient s'y installer.

Cependant, on constate dans le même temps, un ralentissement constant du nombre de naissances sur la commune. La variation annuelle du solde naturel est de moins en moins importante de 1982 à 1990, pour être ensuite négative sur la dernière période (-0,3%).

2.3. LA STRUCTURE PAR AGE

	0 à 19 ans		20 à 39 ans		40 à 59 ans		60 ans et +	
1982	1191	33,7%	1001	28,3	719	20,3	615	17,4
1990	1089	31%	975	27,6	723	20,7	723	20,7
1999	1017	23,5%	1288	29,7%	1168	27%	856	19,8%

Le présent tableau met en évidence une forte diminution de la population des plus jeunes (0 à 19 ans), celle-ci atteint -7,5 points entre 1990 et 1999.

Cependant en 1999, Bapaume avait encore une part importante de population jeune puisque environ 53,2% des habitants ont moins de 39 ans.

La proportion de personnes de plus de 60 ans reste importante (19.8% en 1999).

Indice de jeunesse	1982	1990	1999
Bapaume	1,93	1,5	1,19
Département 62	2,0	1,7	1,39
France	-	1,15	1,3

L'examen de l'indice de jeunesse (part des moins de 20 ans/ part des plus de 60 ans) indique clairement la tendance au léger vieillissement de la population communale. Cette évolution de la situation démographique se fait à un rythme plus soutenu depuis la période 1982- 1990.

Par ailleurs, l'indice de jeunesse de Bapaume reste inférieur à l'indice national en 1999, est inférieur à celui du Département.

2.4. LES MENAGES*

Nombre de ménages	Total	1 pers.	2 pers.	3 pers.	4 pers.	5 pers.	6 personnes et +	Population des Résidences principales
1982	1091	214	310	201	184	99	83	3524
1982/1990	+62	+44	+35	+26	+20	-27	-26	-16
1990	1163	258	345	227	204	72	57	3509
1990/1999	+246	+154	+99	+4	-19	+17	-9	-17
1999	1409	412	444	231	185	89	48	3492

Malgré une diminution de la population des résidences principales de 1982 à 1999, l'augmentation du nombre des ménages ne fléchit pas et reste toujours positif (+310).

Cette situation est en partie due au développement du nombre de ménages de taille réduite. Tendance que l'on retrouve à l'échelon national et qui résulte d'un éclatement des structures familiales traditionnelles (divorces, séparations...), du vieillissement de la population, de l'augmentation du nombre de célibataire...

En effet, le nombre des ménages ne cesse d'augmenter en dépit de l'évolution démographique globalement négative de 1975 à 1990. On constate :

- Augmentation importante et constante des ménages de 1, de 2 personnes et 3 personnes.
- Diminution plus nette des ménages de 4 à 6 personnes pendant la période de 1982 à 1990, sur la période 1990-1999 seul les ménages de 5 personnes ont connu une augmentation (+17). L'évolution de la commune de Bapaume a suivi l'évolution nationale ; le nombre des familles nombreuses a diminué.
- La commune de Bapaume présente une particularité pour le moins atypique ; on remarque une augmentation importante du nombre de ménages de 3 et 4 personnes sur la période 1982-1990 (respectivement +26 et +20 personnes).

* Un ménage correspond à l'ensemble des personnes vivant dans un même logement, quels que soient les liens qui les unissent. Il peut se réduire à une personne.

2.5. LA FIXITE DE LA POPULATION

La fixité de la population s'évalue en mesurant le nombre d'habitants restés dans la même commune et dans le même logement d'un recensement à l'autre.

Elle traduit :

- le degré d'attachement des habitants à leur ville et à leur logement,
- l'adéquation du parc de logements avec les besoins des habitants qui évoluent notamment en fonction :
 - du nombre de logements sur le marché,
 - de la fluctuation des prix de vente et de location,
 - du type de logements disponibles, adaptés ou non à la transformation des familles (jeunes quittant le foyer familial, naissance...).

	1990		1999	
	%age d'habitants résidant déjà en 1982		%age d'habitants résidant déjà en 1990	
	dans le même logement	dans la même commune	dans le même logement	dans la même commune
Bapaume	52%	69,9%	-	66,4%

Les chiffres présentés dans le tableau ci-dessus laissent apparaître un certain attachement des habitants de Bapaume pour leur commune, au recensement de 1990, 70% des habitants habitaient déjà la commune en 1982, et en 1999 : 66.4%.

Cependant, on peut tout de même remarquer que parmi cette population résidente, la circulation au sein de la commune est importante. 52% de la population recensée en 1990 occupaient déjà le même logement en 1982. Quasiment une personne sur deux a changé de logement au sein de Bapaume entre 1982 et 1990.

Il existe donc à Bapaume une demande interne de logement relativement conséquente et constante depuis les années 90.

2.6. CARACTERISTIQUES SOCIALES

2.6.1. Les catégories socio-professionnelles en 1999

	Nombre			% sur la population totale		
	hommes	femmes	total	hommes	femmes	total
Agriculteurs exploitants	8	0	8	0.4	0	0.2
Artisans, commerçants	80	24	104	3.5	1.2	2.4
Cadres, prof.int.sup.	48	28	76	2.1	1.4	1.8
Professions intermédiaires	116	104	220	5.1	5.1	5.1
Employés	117	388	505	5.1	19	11.7
Ouvriers	448	204	652	19.6	10	15.1
Retraités	292	348	640	12.8	17	14.8
Autres sans activité	644	782	1426	28.2	38.2	32.9
Total	1753	1878	3631	76.7	91.8	83.8

L'analyse du tableau précédent nous permet de constater que les agriculteurs, les cadres, les artisans et les professions intermédiaires sont les plus faiblement représentés sur la commune.

Par contre, les ouvriers, les employés, les retraités et les autres sans activité forment des groupes plus importants. Ils représentent près de 75% de la population active.

2.6.2. Les revenus fiscaux

Impôt sur le revenu	1998	Evolution 90/98 en %
Ensemble des foyers fiscaux		
Nombre	2 062	19
Impôt moyen en F	5 865	-41.7
Impôt moyen en euros		-
Foyers fiscaux imposés		
Nombre	807	7.5
proportion	39.1%	-4.2
Impôt moyen en F	14 985	-35.4
Impôt moyen en euros		-
Foyers fiscaux non imposés		
Nombre	1 255	27.8
Proportion	60.9%	4.2

(Source : Direction Générale des Impôts)

Le tableau ci-dessus reflète la faiblesse du potentiel fiscal sur Bapaume 60.9% des foyers fiscaux ne sont pas imposables.

Cette évolution est en augmentation depuis 1998, +4.2%.

2.6.3. La nationalité

	1982		1990		1999	
	Nombre	%age	Nombre	%age	Nombre	%age
Bapaume	73	2%	47	1.34%	124	2.86%
Département 62	38688	2.7%	30735	2.1%	22926	1.59%
France	-	-	-	-	3263186	5.57%

Sur la commune de Bapaume, la part de la population étrangère est faible, mais en augmentation durant la dernière période intercensitaire. En 1990, elle représente moins de 2% de la population totale et en 1999, plus de 2.8%.

Elle est donc supérieure à la moyenne départementale sur la dernière période intercensitaire, mais reste inférieure à la moyenne nationale.

La population de Bapaume a fortement augmenté durant la dernière période intercensitaire passant de 3509 habitants à 4331 habitants. Cette augmentation résulte d'une arrivée massive de population. Cette évolution se retrouve également à l'échelle du canton mais dans des proportions moins importantes (+ 1,8% de croissance annuelle entre 1990 et 1999 et + 0,09% au niveau départemental).

Par ailleurs, la population de Bapaume vieillit même si on dénombre encore plus de 54% des personnes qui ont moins de 39 ans.

Le nombre de ménages augmente régulièrement à Bapaume et à population constante il est nécessaire d'accroître le parc de logement afin de maintenir le niveau de population actuel. L'objectif de maintien de la population a été retenu par la municipalité de Bapaume.

Par ailleurs, Bapaume se caractérise par une forte mobilité interne de la population. Celle-ci entraîne par conséquent une demande importante au niveau du logement dans la commune.

3. DONNEES SUR L'HABITAT ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION

3.1. LES MUTATIONS DU PARC DE LOGEMENT

3.1.1. Evolution en nombre entre 1982 et 1999

	Pop. totale	Pop. des R.P.	Parc total	Résidences principales	Résidences secondaires		Logements vacants		Nbre d'habitants / logement
1982	3524	3235	1245	1093	19	1,5%	133	10,6%	2,96
1982/1990	-16	-43	+90	+68	+42		-20		
1990	3509	3192	1335	1161	61	4,5%	113	8,4%	2,75
1990/1999	+822	+299	+182	+247	-34		-31		
1999	4331	3491	1517	1408	27	1,7%	82	5,4%	2,48

Globalement de 1982 à 1999, on constate une augmentation conséquente du nombre de résidences principales en 15 ans.

De 1990 à 1999, le parc total a augmenté de 182 logements, cela est le fait essentiellement du nombre des résidences principales (+247 unités). Les résidences secondaires et les logements vacances ont, pour leur part, baissé durant cette dernière période.

3.1.2. Rythme de constructions des logements

Toutes les données de l'étude étant issues des recensements de l'INSEE, ce sont les chiffres de cet institut qui seront utilisés dans le reste de l'analyse.

	INSEE nb de logements construits	DRE-SITADEL nb de logements commencés
1982-1990	200	195
1990-1999	138	71

Le rythme de construction est en augmentation constante de 1982 à 1990 pour ensuite être moins importante.

Entre 1982 et 1999, on compte une moyenne de construction d'un peu plus de 15 logements par an à Bapaume.

3.2. LES GRANDES CARACTERISTIQUES DU PARC DE LOGEMENT

3.2.1. Taux d'occupation

Taux d'occupation	1975	1982	1990	1999
Bapaume	3,07	2,96	2,75	2,49
Département 62	-	2,96	2,85	2,66

A l'échelle nationale, le nombre d'occupants par résidence principale baisse. Ce phénomène traduit la transformation de la structure des ménages, l'augmentation des familles monoparentales, le vieillissement général de la population.

Sur la commune de Bapaume, on retrouve ce mécanisme de décohabitation. Le nombre moyen de personnes par résidence principale a tendance à sensiblement diminuer depuis 1975. Il est passé de plus de plus de 3 personnes à moins de 2,5 en 1999.

Ce taux est à prendre en compte dans les perspectives d'évolution de chaque commune. En effet, en raison de la baisse du nombre d'occupants par logement, il faut prévoir davantage de logements pour héberger une population en nombre équivalent ou en croissance.

3.2.2. Typologie des logements

1999	Maison individuelle ferme		Logement dans immeuble collectif		Autre	
Bapaume	986	70%	361	25.6%	62	4.4%
Département 62	428513	80.2%	91366	17.1%	14426	2.7%

En 1999, la maison individuelle est largement majoritaire sur la commune (70%), cependant le taux est inférieur à la moyenne du département.

En revanche, on trouve plus de logement dans un immeuble collectif (25,6%) qu'à l'échelle départementale (17.1%).

3.2.3. Ancienneté du parc

	Avant 1949	1949-1974	1975-1981	1982-1990	1990 et après
Nombre de logements	624	415	139	201	138
%age	44.3%	29.4%	9.9%	14.3%	9.8%
Département 62	38.7%	29.6%	13%	11%	7.7%

(source INSEE)

Le parc de logement de Bapaume est plus ancien que les moyennes du département, puisque 44.3% des logements ont été construits avant 1949. A l'échelle départementale, ce pourcentage est de 38.7%.

Cependant il reste encore une part importante de logements récents sur la commune, plus importante qu'au niveau du département, 24.1% du parc a été construit entre 1982 et 1999 contre seulement 18.7% au niveau départemental.

De plus, il faut noter qu'avec une forte croissance de la population entre 1990 et 1999, le parc a connu une augmentation de 182 logements, soit une moyenne d'environ 20 logements par an.

3.2.4. Confort des Résidences Principales

Res Principales 1999	vec WC intérieurs		sans baignoire ni douche		avec baignoire ou douche		sans chauffage central	
Bapaume	1334	94.7%	76	5.4%	1333	94.6%	160	11.3%
Département 62	496904	93%	26715	5%	507590	95%	38385	25.9%

(source INSEE)

Les résidences principales de Bapaume sont en moyenne aussi confortables qu'à l'échelle départementale.

11,3% des logements n'ont pas le chauffage central contre quasiment le double dans le département (soit 25,9%). 94,7% des logements de Bapaume ont un WC intérieur, contre 93% dans le département.

3.2.5. Statut d'occupation des Résidences Principales

1999	Propriétaire		Locataire		Logé gratuitement	
Bapaume	622	44.1%	684	48.6%	103	7.3%
Département 62	297074	55.6%	200899	37.6%	36867	6.9%

En 1999, presque la moitié des résidences principales était occupées par des propriétaires (44.1%), ce taux est légèrement inférieur à l'échelon départemental qui est de 55.6%.

La part de locataire est élevée, taux supérieur à la moyenne départementale. De plus, bien qu'étant relativement proche de la moyenne du département, la part des personnes logées gratuitement reste conséquente (7.3%).

3.3. LE PARC DE LOGEMENT SOCIAL

La commune de Bapaume dispose d'un parc de logement social important. La ville de Bapaume concentre 80% du parc locatif social en 1997.

90% des logements HLM sont gérés par la SA d'HLM « le logement rural » et l'OPAC du Pas-de-Calais.

3.4. LES MECANISMES DE CONSOMMATION DU PARC ENTRE 1982 ET 1999

Les variations démographiques (et notamment les diminutions) enregistrées durant les différentes périodes inter censitaires peuvent être en partie liées à l'offre de logements. Plusieurs phénomènes jouent sur le nombre de logements disponibles

3.4.1. Le Phénomène de Renouvellement

L'évolution du parc immobilier ne correspond pas essentiellement à la réalisation d'habitations nouvelles. Parallèlement à la construction, certains logements sont démolis, abandonnés ou affectés à d'autres activités (bureaux, commerces...).

➤ Entre 1982 et 1990 :

Le parc de logements s'accroît de 90 unités alors que 200 logements ont été construits.
 $90 - 200 = -110$

Ce sont donc 110 logements qui ont été consommés par le renouvellement.
Soit un taux de renouvellement annuel de 1,10% du parc de 1982.

➤ Entre 1990 et 1999 :

Le parc de logement enregistre une augmentation de 182 unités.
71 logements ont été construits durant cette période.

$182 - 71 = 111$

Ce sont 111 logements qui ont été reconquis (réaffectation de bâtiments d'activités ou autres, division de logements...), soit un taux de reconquête annuel de 0,9% du parc de 1990.

On peut tout de même en conclure qu'une part importante de logements construits sert à renouveler le parc total, sur la période 1982/99.

3.4.2. Le phénomène de Desserrement

Le parc de logements se doit également d'être suffisant pour répondre aux besoins issus des nouveaux comportements sociaux.

En effet, d'année en année, le nombre de ménages augmente. Ce phénomène n'est pas nécessairement dépendant de la croissance démographique et peut être constaté aussi bien à Bapaume que dans d'autres communes du département. Les ménages composés d'une personne ne cessent d'augmenter ces dernières années, en dépit de la baisse démographique enregistrée depuis 1968.

	Nombre de ménages d'une personne	Nombre d'habitants par résidence principale
1982	214	2,96
1982/1990	+44	
1990	258	2,75
1990/1999	+154	
1999	412	2,48

Cette augmentation du nombre de ménages est issue :

- de la progression des divorces, séparations,
- de l'augmentation du nombre de personnes célibataires,
- du vieillissement de la population.

Il en résulte donc :

- une augmentation du nombre de familles monoparentales,
- une diminution du nombre de personnes par ménage.

Le nombre de résidents par logement devient ainsi plus faible et entraîne un desserrement de la population dans le parc.

Un nombre accru de résidences principales est donc nécessaire, pour faire face à l'augmentation des ménages, bien que chacun d'entre eux soit, en moyenne, composé d'un nombre de personnes de moins en moins important.

Le phénomène de desserrement de la population a contribué à la consommation de logements pouvant être évaluée à :

➤ **Entre 1982 et 1990 :**

Passage de 2,96 habitants par résidence principale à 2,75.

$$3235 / 2,75 = 1176$$

$$1176 - 1093 = 83 \text{ résidences principales.}$$

Sur les 200 logements construits entre 1982 et 1990, 83 ont servi à assurer le phénomène de desserrement, ce qui a permis d'utiliser les 117 autres résidences pour assurer l'augmentation de population entre 1982 et 1990.

➤ **Entre 1990 et 1999**

Passage de 2,75 habitants par résidence principale à 2,48.

$$3192 / 2,48 = 1287$$

$$1287 - 1161 = 126 \text{ résidences principales.}$$

71 logements ont été construits entre 1990 et 1999, 126 logements ont été nécessaires pour assurer le phénomène de desserrement. Le nombre de logements construits n'était donc pas suffisant pour assurer le maintien de la population de 1990.

3.4.3. Le Phénomène de Vacance

L'existence d'un parc de logements vacants est indispensable pour assurer une fluidité du marché et permettre aux habitants d'une ville de changer d'habitation en fonction de leurs besoins (naissance, départ des enfants, séparation...).

Un taux équivalent à 6% du parc de logements permet d'assurer une bonne rotation de la population dans ce même parc.

Cependant, l'importance du parc de logements dans une commune est fluctuante :

- l'insuffisance du parc de logements provoque une réduction du nombre de logements vacants;
- à l'inverse, une offre abondante ou un parc comportant de nombreux logements anciens vétustes engendrent une augmentation du nombre de logements vacants.

A Bapaume, le parc de logements vacants diminue depuis 1982. Il ne représente que 5,4% du parc en 1999 contre 10,6% en 1982.

Le taux de vacance communal est faible, légèrement inférieur au taux nécessaire pour assurer une bonne rotation de la population.

	Nombre de logements vacants	%	Parc total
1982	133	10,6%	1245
	-20		
1990	113	8,4%	1335
	-31		
1999	82	5,4%	1517

3.4.4. Les Résidences secondaires

	Nombre de résidences secondaires	%	Parc total
1982	19	1,5%	1245
	+42		
1990	61	4,5%	1335
	-34		
1999	27	1,7%	1517

Les résidences secondaires sont peu nombreuses à Bapaume. Dans un premier temps, on constate une augmentation de leur nombre entre 1982 et 1990, elle représente alors 4,5% du parc total. Puis durant la dernière période, leur nombre est en grande diminution, pour représenter 1,7% du parc total en 1999.

L'analyse des deux tableaux précédents, nous permet de supposer que la forte croissance démographique enregistrée durant la dernière période inter censitaire a trouvé en partie une réponse dans le parc de résidences secondaires et de logements vacants.

3.4.5. Récapitulatif par période inter-censitaire

La construction de logements n'a pas toujours pour effet d'accroître le parc immobilier. Les besoins endogènes nécessaires au maintien de la population, à la rénovation du parc de logements et à l'assurance d'une certaine fluidité du parc impliquent une consommation de logements.

➤ **Entre 1982 et 1990**

Phénomène de renouvellement du parc	110
Phénomène de desserrement, passage de 3,07 à 2,96	83
Variation des logements vacants, augmentation du parc de 1975 à 1982	-20
Parc des résidences secondaires	42
<hr/>	
TOTAL	215

Entre 1982 et 1990, 215 logements étaient nécessaires pour assurer le maintien de la population. Or, 200 logements neufs ont été construits durant cette période. Il a donc manqué 15 logements pour que la population reste stable.

$$15 \times 2,75 \text{ (taux d'occupation de 1990)} = 41$$

Or, la population des résidences principales de Bapaume a enregistré sur la même période une perte de 43 habitants.

➤ **Entre 1990 et 1999**

Phénomène de renouvellement du parc	-111
Phénomène de desserrement, passage de 3,07 à 2,96	126
Variation des logements vacants, augmentation du parc de 1975 à 1982	-31
Parc des résidences secondaires	-34
<hr/>	
TOTAL	-50

Entre 1990 et 1999, 50 logements neufs ont manqué pour assurer le maintien de la population, cependant on a pu constater que ces logements ont été reconquis sur le parc existant (réhabilitation ou réaffectation de bâtiments d'activités, de bureaux, recomposition d'habitations....).

De plus, 71 logements neufs ont été construits durant cette période. De ce fait, 121 logements ont réellement servi à assurer l'augmentation de la population sur la commune de Bapaume.

$$121 \times 2,48 \text{ (nombre moyen de personne par logement en 1999)} = 300.$$

On constate effectivement une augmentation entre 1990 et 1999 de 299 personnes dans la population des résidences principales.

3.5. HYPOTHESES D'AMENAGEMENT ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION

Les mécanismes de consommation de logements constatés au cours des périodes précédentes à BAPAUME ainsi que les mouvements enregistrés sur l'ensemble de la France, démontrent qu'il est nécessaire d'envisager la réalisation de nouveaux logements pour assurer ne serait-ce que le maintien de la population.

Une première estimation du nombre de logements peut être faite par le calcul et le raisonnement suivant.

3.5.1. Poursuite du phénomène de renouvellement entre 1999 et 2015

Le renouvellement du parc (abandon, démolition...) devrait se poursuivre en raison de la présence de nouveaux logements anciens. Sans atteindre le taux national de 1% par an, une reprise de renouvellement devrait s'exercer entre 1999 et 2015. Il peut être estimé un taux de renouvellement du parc autour de 0,5% par an.

1517 (parc total de 1999) \times $1,083$ (intérêt composé : 0,5% sur 16 ans) = 1643

$1643 - 1517 = 126$ logements renouvelés, abandonnés ou détruits.

3.5.2. Poursuite du phénomène de desserrement entre 1999 et 2015

Il y a tout lieu de penser que le phénomène de diminution de la taille des ménages et de desserrement du parc immobilier se poursuive.

Le mécanisme de la décohabitation a une incidence très importante sur la consommation du parc. Trois hypothèses sont envisagées :

Hypothèse : nombre d'occupants par résidence principale autour de 2,35 en l'an 2015 :

3491 (habitants des résidences) / $2,35 = 1485$ résidences principales

$1485 - 1408$ (nombre de résidences principales existantes) = 77 résidences principales nécessaires.

Hypothèse : nombre d'occupants par résidence principale autour de 2,4 en l'an 2015:

$3491 / 2,4 = 1454$ résidences principales

$1454 - 1408 = 46$ logements.

Hypothèse : nombre moyen d'occupants par résidence principale de 2,45 en l'an 2015:

$3491 / 2,45 = 1425$ logements

1425 logements – $1408 = 17$ résidences principales.

3.5.3. Résidences secondaires

Le nombre de résidences secondaires devrait se maintenir au niveau actuel.

3.5.4. Logements vacants

En 1999, on estime que le pourcentage de logements vacants est de 5,4%.

Ce taux est faible et proche d'une sous-offre ne favorisant pas la réalisation du parcours résidentiel de chacun sur le territoire communal. On peut légitimement penser que ce taux moyen augmentera légèrement d'ici 2015, pour se rapprocher des 6% usuellement rencontrés.

Trois hypothèses sont à envisager en fonction des différents taux de desserrement calculés précédemment :

Hypothèse haute : avec un nombre d'occupants par résidence principale de 2,35 :

On considère un taux de vacance de 6 % du parc de logements, qui équivaut à :

27 (résidence secondaire) + 77 (desserrement) + 1408 (résidence principale) = 1512 logements

Cependant avec un taux de vacance théorique de 6 %, les 1512 logements ne représentent que 94% du parc total, d'où :

$1512 / 0,94 = 1608$ logements

$1608 \times 0,06 = 96$ logements

$96 - 82$ (logements vacants en 1999) = **14 logements**

Hypothèse moyenne : avec un nombre d'occupants par résidence principale de 2,4 :

Le taux de vacance est de 6 % du parc de logements, qui équivaut à :

27 (résidence secondaire) + 46 (desserrement) + 1408 (résidence principale) = 1481 logements

$1481 / 0,94 = 1575$ logements

$1575 \times 0,06 = 94$ logements

$94 - 82 =$ **12 logements.**

Hypothèse basse : avec un nombre d'occupants par résidence principale de 2,45 :

Le taux de vacance est de 6% du parc de logements, qui équivaut à :

27 (résidence secondaire) + 17 (desserrement) + 1408 (résidence principale) = 1452 logements

$1452 / 0,94 = 1544$ logements

$1544 \times 0,06 = 92$ logements

$92 - 82 =$ 10 logements.

3.5.5. Récapitulatif

	Hypothèse haute	Hypothèse moyenne	Hypothèse basse
Renouvellement	126	126	126
Desserrement	77	46	17
Logements vacants	14	12	10
Résidences Secondaires	0	0	0
TOTAL	217	184	153

Ainsi **153** à **217** logements sont à édifier uniquement pour préserver le niveau de la population de 1999, d'ici à l'an 2015.

Il doit donc être construit 153 à 217 logements d'ici à l'an 2015 pour assurer le maintien de la population, ou une moyenne de 184 logements sur les 16 ans, soit entre 10 et 14 logements en moyenne par an.

3.5.6. Besoins en terrains pour permettre le maintien de la population

Par ailleurs, en prenant comme moyenne de référence des parcelles de 600 m² auxquels il convient d'ajouter 20% nécessaires à la réalisation des VRD, soit une moyenne de 720 m² par parcelle, les besoins en terrains sont les suivants :

Hypothèse basse : $153 \times 720 = 110160$ m² soit 11 hectares.

Hypothèse haute : $217 \times 720 = 156240$ m² soit plus de 16 hectares.

Ce sont donc entre 11 et 16 hectares qui doivent être prévus pour permettre de maintenir l'évolution actuelle de la population à l'horizon 2015.

D'autre part, l'opérationnalité de chaque secteur est conditionnée par la maîtrise des sols et donc la volonté des propriétaires.

Dès lors, il est nécessaire de réserver au nouveau plan de zonage des secteurs susceptibles d'accueillir les extensions à vocation habitat d'une superficie équivalente à 2 fois les surfaces définies précédemment soit entre 22 hectares et 32 hectares.

La mise en adéquation de ces différents facteurs montre qu'il est nécessaire d'envisager la réalisation de nouveaux logements et ce dans l'objectif d'un maintien de la population actuelle.

Il y a donc une nécessité de répondre d'une part à la demande des habitants actuels de Bapaume, mais également de satisfaire de nouvelle population souhaitant s'installer sur la commune. Il faut prévoir davantage de logements individuels et collectifs pour une population égale et a fortiori croissante.

Ce sont donc entre 153 et 217 logements qui seront nécessaires sur la période 1999-2015 soit entre 22 et 32 hectares à prévoir dans le nouveau PLU à vocation habitat.

4. DONNEES ECONOMIQUES ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION

4.1. POPULATION ACTIVE ET EMPLOI

4.1.1. La population active

	Population active	Taux d'activité*	Taux d'activité départemental	Actifs hommes		Actifs femmes	
				Nombre	% d'activité	Nombre	% d'activité
1982	1413	40%	37,1%	830	48.3%	583	32.3%
1990	1429	40.7%	37.9%	794	47.4%	635	34.6%
1999	1532	35.4%	40.7%	833	36.5%	699	34.2%

(Sources : recensement INSEE ; cahiers jaunes)

La population active totale a diminué entre 1982 et 1990, pour ensuite fortement augmenter entre 1990 et 1999 (+103). Ceci est dû à l'augmentation importante de la population totale sur Bapaume. On retrouve cette même progression pour ce qui est du nombre d'actifs masculin, une légère diminution entre 1982 et 1990, puis une augmentation sur la dernière période intercensitaire.

A l'inverse le nombre d'actifs féminin n'a pas cessé d'augmenter depuis 1982, il est à l'origine de l'augmentation du nombre d'actifs total.

Le taux d'activité féminin se maintient sur la dernière période autour de 34.2% alors que le taux d'activité des hommes a connu une diminution importante, -10.9%. Le taux d'activité de Bapaume reste inférieur au taux départemental.

Actifs de 20 à 59 ans				
années	hommes	femmes	total	part dans la pop. active totale
1982	757	833	1290	91.3%
1990	744	595	1339	93.7%
1999	806	675	1481	96.7%

(source INSEE)

L'analyse du tableau précédent illustre également l'importance croissante de la part des femmes dans la population active âgée de 20 à 59 ans. De plus, Ceux-ci représentent la quasi totalité des actifs de la commune de Bapaume (soit 96,7%).

* Taux d'activité : population active / population totale.

4.1.2. La population active ayant un emploi

Année	Total		femmes		hommes	
	Bapaume	Département	Bapaume	Département	Bapaume	Département
1982	1284	463504	509	163223	775	300281
1990	1284	462068	545	176435	739	285633
1999	1288	482149	569	194991	719	287158

(source INSEE)

Le nombre de femmes ayant un emploi est en constante augmentation depuis 1982, à l'inverse de celui des hommes qui diminue depuis 1982 (-56 actifs ayant un emploi en 17 ans). Cette diminution n'influe pas sur le nombre total d'actifs ayant un emploi, qui augmente légèrement sur la dernière période. Ceci est dû à la forte augmentation du nombre de femmes ayant un emploi.

4.1.3. Le chômage

Taux de chômage*	Total		Femmes		Hommes	
	Bapaume	Département 62	Bapaume	Département 62	Bapaume	Département 62
1982	9.1%	11,6%	12.7%	15,7%	6.6%	9,1%
1990	10%	15%	14.2%	20.3%	6.9%	11.4%
1999	16%	17.9%	13.7%	14.9%	18.6%	22%

(source INSEE)

Le taux de chômage a connu une forte augmentation sur la dernière période intercensitaire (+6%). Cette augmentation est dû à la forte augmentation du taux de chômage chez les hommes (+11.7%). L'évolution du chômage sur Bapaume est la même que celle du département, avec un taux de chômage en augmentation pour les hommes et en baisse pour les femmes (-0.5% sur la commune). En 1999, le taux de chômage sur Bapaume reste inférieur à celui du département.

4.2. LES EMPLOIS

Le nombre d'emploi atteint 2188 à Bapaume. Sur ces emplois, 1276 sont occupés par des hommes et 912 par des femmes (données CCI, 1999).

Le taux d'emploi (nombre d'emplois/population active x 100) est de 153%. C'est un taux important.

	0 à 9 salariés	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 à 99 salariés	100 à 199 salariés
Nombre d'établissements	140	9	11	0	2

(Source C.C.I.)

On recense sur le territoire communal 162 établissements (toutes activités confondues), dont un grand nombre sont de très petites tailles, c'est à dire moins de 10 salariés (quasiment 90%).

* Taux de chômage : chômeurs / population active.

Le fichier de la chambre de commerce et de l'industrie recense deux entreprises de plus de 100 salariés et dont le siège social est domicilié à Bapaume :

- SNC Picor industrie Bapaume ; production de viande de volaille.
- SA Delcroix ; fabrication de carrosseries automobiles.

4.3. LES PRINCIPALES ACTIVITES

Parmi les compétences obligatoires de la **Communauté de Communes** de la Région de **Bapaume** figure le développement économique. Son rôle se décline ainsi :

- Aménagement et développement des Zones Industrielles Intercommunales à Taxe Professionnelle de Zone "Du Moulin" et "Des Anzacs" existantes ;
- Création et aménagement de zones d'activités communautaires et de bâtiments relais ;
- Valorisation des activités existantes : artisanales, commerciales, industrielles et touristiques ;
- Actions de promotion, d'animation du tissu économique et d'aide au conseil ;
- Aide à l'Aménagement et à la rénovation des bâtiments à vocation économique d'intérêt communautaire ;
- Création d'un « service d'accueil, d'information, d'animation et de promotion touristique d'intérêt communautaire » et mise en place d'actions touristiques notamment par la valorisation du patrimoine bâti communal ;
- Mise en place d'actions favorisant le développement des Nouvelles Technologies d'Information et de Communication (NTIC) d'intérêt communautaire ».

L'activité sur Bapaume est scindée en deux, on trouve l'activité récente située à l'extérieur du bourg, principalement le long de l'A1 et de la RN30 dans des zones d'activités spécifiques, et l'activité plus ancienne située dans le bourg comme la coopérative Delta-Coop située rue de la gare.

L'existence d'activités industrielles anciennes classées en centre bourg pose des problèmes de cohabitation avec les zones d'habitats. C'est pourquoi, il doit être envisagé à terme la reconversion du site d'activités liée au quartier de la Gare.

L'activité située à l'extérieur du bourg s'est développée le long de la RN 30 et commence à s'étendre le long de la RD 7. Ce développement est favorisé par la proximité de l'autoroute. Cette activité est récente, les bâtiments sont en bon état général. A l'inverse l'activité du bourg tend à disparaître, vétusté des bâtiments due à l'ancienneté de l'activité.

Sur la commune de Bapaume, l'activité est donc présente sous différentes formes :

1. **Les commerces et l'artisanat**, concentrés sur l'axe principale, la RN 17,
2. **les activités économique et agricole** situées dans le centre ancien de Bapaume,
3. **les zones d'activités périphériques** se développant au Nord/Ouest de la commune.

Parmi les entreprises présentes à Bapaume, on recense plusieurs établissements soumis à autorisation et/ou déclaration dans le cadre de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement :

- Techniques LEROY (galvanisation)
- Confort Mousse (découpe de bloc de mousse pour l'industrie du meuble)
- SARI (révision, réparation de matériel ferroviaire)
- Ets Loridan (bâtiment de stockage)
- SA Unijet (atelier d'emploi de résines)
- Sivom Bapaume (déchetterie)
- L'avenir rural (dépôt produit agro-pharmaceutiques)
- SA Desvignes (centrale à béton)
- Mas d'Auge (station avicole)

D'autre part, il convient de noter l'existence de l'établissement DELTA-COOP – 14 rue de la gare qui dispose de capacités de stockage de céréales, de phytosanitaires et d'engrais. Ces installations relèvent du régime de la déclaration au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

4.4. L'ACTIVITE AGRICOLE

Le développement de la mécanisation qui caractérise l'agriculture intensive permet de travailler les terres avec un personnel très réduit.

Il s'ensuit que l'importance de la population qui vit de l'agriculture devient de plus en plus faible, l'activité agricole sur Bapaume a suivi certainement cette évolution depuis 1988.

En effet en 2000, on ne recensait plus que 8 exploitations ayant leur siège sur la commune de Bapaume contre 12 en 1988.

Pour ce qui concerne la nature des principales cultures, elle reste sensiblement la même : pommes de terre, endives et polyculture.

Les principales caractéristiques de l'agriculture à Bapaume en 2000 sont les suivantes :

Nombre total d'exploitations	8
Exploitations professionnelles	6
Nombre de chefs d'exploitation et de coexploitants	12
Nombres d'actifs familiaux sur les exploitations	14 pers
Nombre total d'actifs sur les exploitations	22 UTA
Superficie agricole utilisée des exploitations	778 ha
Terres labourables	759 ha
Superficie toujours en herbe	-
Nombre total de vaches	-

(RECENSEMENT AGRICOLE 2000)

La population active totale a augmenté entre 1982 et 1999 passant de 1413 actifs à 1532 actifs. Cette augmentation est à relier à l'augmentation de la population totale depuis 1990.

Malgré un taux d'emploi très important de l'ordre de 153%, la commune connaît une aggravation de son taux de chômage. Celui-ci bien qu'étant inférieur à la moyenne départementale est de 16% . Il affecte particulièrement les hommes (18,6% en 1999).

En ce qui concerne l'activité économique, la commune apparaît extrêmement dynamique avec plus de 160 entreprises dont deux de plus de 100 salariés. L'activité est surtout développée dans la partie Nord-Est de la commune entre l'autoroute A1 et la rocade de contournement Nord. Les activités bénéficient d'un effet de vitrine important.

L'activité agricole bien qu'en baisse représente encore un secteur relativement important. Elle se concentre principalement dans le Sud de la commune et se caractérise par des paysages variés.

Dans l'avenir, il s'agit d'assurer la pérennité des différents secteurs d'activités présents sur le territoire mais également de développer les secteurs porteurs d'un dynamisme. Ce développement passe par une sélection judicieuse des possibilités foncières (offre diversifiée et phasage de l'ouverture à l'urbanisation).

5. LES EQUIPEMENTS ET LEURS PERSPECTIVES D'EVOLUTION

5.1. LES EQUIPEMENTS FACTEUR DE LIEN SOCIAL

L'étude des équipements présents sur la commune de Bapaume est réalisée à partir du CD-ROM de l'inventaire communal de 1998 : comunoscopes et cartovisions.

L'indicateur « niveau d'équipement » permet de caractériser les moyens mis en œuvre par la commune pour satisfaire les besoins de ses administrés. Cet indicateur peut varier de 0 à 36.

Il indique le nombre d'équipements présents sur la commune parmi la liste de 36 équipements définis par l'INSEE.

La commune de Bapaume présente un niveau d'équipement très satisfaisant, égal à 34. Ce taux est typique d'un centre urbain ayant une aire d'influence importante. La plupart des équipements se trouvent en périphérie du centre ancien et le long des axes principaux pour les équipements importants (prison, hôpital...).

Les principaux équipements recensés sont les suivants :

5.1.1. Les administrations

La commune de Bapaume est équipée :

- D'une mairie,
- D'un bureau de poste,
- D'une gendarmerie,
- D'une subdivision de la D.D.E,
- D'une trésorerie principale.
- D'un hôpital – maison de retraite
- D'un centre de détention

5.1.2. Les équipements sportifs et de loisirs

	Existence ou nombre	Distance à la commune fréquentée
Enseignement public du 1^{er} degrés Ecole maternelle et/ou classe enfantine :	Oui	-
- plusieurs classes	Oui	-
- classe unique	Non	-
Bus de ramassage scolaire	Oui	-
Cantine scolaire	Oui	-
Garderie périscolaire	Oui	-
Enseignement privé du 1^{er} degrés Structure d'accueil d'enfants de moins de 6 ans	Oui	-
Ecole primaire	Oui	-
Cantine scolaire	Oui	-
Enseignement du 2nd degrés, premier cycle privé ou public Collège public	Oui	
Collège privé	Oui	-
Ramassage scolaire pour le 1 ^{er} cycle	Oui	-
Enseignement du 2nd degrés, second cycle privé ou public Lycée d'enseignement général	Non	21 km (Cambrai)
Lycée d'enseignement professionnel	Oui	
Lycée d'enseignement agricole	Oui	

5.1.3. Les équipements sportifs, de loisirs et culturels

	Existence ou nombre
Equipements sportifs et de loisirs sur sites aménagés	
Base de plein-air et de loisirs	Non
Plage ou baignade aménagée	Non
Base nautique, plan d'eau autorisé	Non
Port de plaisance	Non
Sentiers, circuits sportifs, randonnée	Oui
Autres équipements sportifs et de loisirs	
Piste d'athlétisme	Oui
Terrains de grands jeux	Oui
Terrains de petits jeux	Oui
Centre équestre	Non
Installation sportive couverte	Oui
Tennis couvert ou non	Oui
Piscine couverte ou non	Non
Equipements culturels et socio-culturels	
Ecole de musique (hors fanfare)	Oui
Salle de cinéma	Non
Salle de spectacle	Non
Bibliothèque fixe	Oui
Bibliothèque mobile	Oui
Centre socio-culturel	Oui
Foyer rural ou salle polyvalente	Oui
Centre aéré	Oui
Musée	Oui
Activités culturelles, socio-culturelles ou sportives	
Associations sportives	Oui
Club du troisième âge	Oui
Groupe musical, de théâtre, fanfare	Oui

5.2. LES EQUIPEMENTS SANITAIRES ET DE SANTE

5.2.1. Etablissements publics ou privés

	Existence ou nombre	Distance à la commune fréquentée
Etablissement de santé	Oui	
Ambulance	Oui	
Centre médico-social, dispensaire et centre de soins	Non	-

5.2.2. Fonctions médicales et paramédicales

	Existence ou nombre	Distance à la commune fréquentée
Dentiste	3-4	-
Infirmier ou infirmière	5-8	-
Laboratoire d'analyses médicales	1	-
Masseur-kinésithérapeute	5-8	-
Médecin généraliste	5-8	-
pharmacie	2	-

5.2.3. Actions sociales pour les personnes âgées et enfants en bas age

Pour les personnes âgées

	Existence ou nombre
Aide ménagère à domicile	Oui
Portage de repas à domicile	Non
Soins à domicile	Oui
Surveillance à domicile	Oui
Centre de soins de jour	Non
Foyer-restaurant	Non
Maison de retraite	Oui

Pour les enfants en bas-âge

	Existence ou nombre
Crèche familiale	Oui
Crèche collective, mini-crèche	Non
Halte garderie	Non

Autres services d'aide sociale

	Existence ou nombre
Aide ménagère à domicile (hors personnes âgées)	Oui
Soins à domicile (hors personnes âgées)	Oui
Association d'aide à la recherche d'un emploi	Oui
Institut de formation continue public ou privée	Non

Comme on peut le constater sur les différents tableaux ci-dessus, la commune de BAPAUME, bien que de taille moyenne (4331 habitants en 1999), dispose d'un grand nombre d'équipements et de services à la population dans les différents secteurs d'activités.

Des projets d'équipements complémentaires sont envisagés dans le cadre de ce présent P.L.U.. C'est ainsi que l'on prévoit la construction d'une piscine dans la zone sportive située à l'Est de la commune.

A un échelon plus vaste, cette diversité permet à la commune de Bapaume de jouer un rôle central par rapport aux territoires voisins. La commune constitue un véritable bourg-centre pour l'ensemble des communes limitrophes.

6. LES DEPLACEMENTS

6.1. LA CIRCULATION ROUTIERE

Dans la commune de Bapaume, les déplacements automobiles occupent une place importante comme dans la plupart des communes rurales. Voici présenté ci-dessous les principales caractéristiques de ce réseau routier.

6.1.1. Les caractéristiques de la circulation automobile

Les principaux axes

La commune de Bapaume est irriguée par deux types de voies :

➤ **Les axes locaux :**

Ils relient Bapaume aux communes voisines :

- RD 7 vers Bancourt et vers Biefvillers-lès-Bapaume,
- RD 10 vers Ligny-Thillois,
- RD 956 vers Beugnâtre,
- RD 929 vers Le Sars,
- RN 30 vers Cambrai,
- RN 17 vers Péronne et Arras.

➤ **Les axes de desserte interne :**

Ils permettent de relier le centre et les quartiers périphériques, les quartiers entre eux.

Il est à préciser qu'un échangeur routier avec l'A1 se situe sur le territoire communal de Bapaume, à l'Est de celui-ci.

➤ **L'organisation du réseau**

Concernant l'organisation de ce réseau routier, les principales remarques pouvant être faites sont les suivantes :

Les axes structurants (RN 17 et RN 30) génèrent beaucoup de nuisances car il y a beaucoup de trafic, énormément de poids lourds. Ils ne constituent pas de vraies coupures dans l'organisation de la commune et s'intègrent au paysage, et desservent bien la commune. Une voie de contournement est en cours de réalisation son tracé figure sur la carte ci-contre.

Le trafic routier en 1999

Sept comptages routier ont été effectués en 1990 et 2001, les résultats sont des moyennes journalières :

- janvier 1990 : RD 7 en venant de Bancourt à l'entrée du bourg, trafic total de 1146 véhicules dont 106 poids lourds.
- janvier 1993 : RD 10 en venant de Ligny-Thillois à l'entrée du bourg, trafic total de 1443 véhicules dont 116 poids lourds.

- janvier 1995 : RD 7 en venant de Bancourt avant d'arriver sur le territoire communal de Bapaume, trafic total de 1726 véhicules dont 147 poids lourds.
- janvier 1994 : RD 956 en venant de Beugnâtre avant d'arriver sur le territoire communal de Bapaume, trafic total de 2291 véhicules dont 201 poids lourds.
- janvier 2001 : RD 929 en venant d'Avesnes-lès-Bapaume, trafic total de 4750 véhicules dont 1219 poids lourds.
- janvier 2001 : RN 17 en venant de Péronne, à l'entrée de Bapaume, trafic total de 8330 véhicules.
- janvier 2001 : RN 30 en venant de Cambrai, à l'entrée de Bapaume, trafic total de 6100 véhicules.

Le trafic augmente chaque année avec un nombre important de poids lourds, le contournement de Bapaume va permettre d'alléger ce trafic au sein de la commune.

L'accidentologie

D'après la Cellule Départementale Exploitation Sécurité (CDES), on dénombre aujourd'hui 12 accidents :

- 5 accidents sur la RD 929 vers Le Sars (6 blessés légers et 1 blessé grave),
- 4 accidents sur la RD 956 vers Beugnâtre (3 blessés graves et 1 blessé léger),
- 1 accident sur la RN 36 vers Favreuil (3 blessés légers),
- 1 accident sur la RD 10 vers Ligny-Thilloy (1 blessé grave),
- 1 accident sur la RD 17 vers Péronne (1 blessé grave et 1 blessé léger).

Malgré le trafic de poids lourds sur la commune de Bapaume, il y a peu d'accidents graves.

6.1.2. Les transports collectifs

Les transports collectifs sont assurés par la R.D.T d'Arras. Il s'agit exclusivement de lignes de ramassage scolaire.

6.1.3. Les modes de circulation doux

La commune n'est pas concernée dans le cadre par les chemins inscrits au P.D.I.P.R. (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée).

Néanmoins, on recense quelques cheminements piétons à proximité du centre-ville comme dans le parc de la citadelle ainsi que des chemins agricoles qui traversent le plateau agricole.

Par ailleurs, la création d'un mail piétonnier est envisagée dans le cadre du renforcement du pôle sportif localisé dans la partie Est de la commune. Il permettrait de créer une liaison douce entre le centre-ville et le pôle de loisirs.

Les cheminements piétons sont donc peu nombreux sur la commune et ils doivent être valorisés dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme.

6.2. LE TRANSPORT FERROVIAIRE

La ligne SNCF Bapaume-Arras n'est plus utilisée. Pour se rendre à Arras en train, il faut utiliser une correspondance assurée par la R.D.T.62 jusqu'à Achiet-le-Grand distante d'environ 5 kilomètres. La gare SNCF de Bapaume n'est donc plus utilisée. Elle constitue un vaste espace de friche à proximité du centre-ville. Actuellement, des projets d'urbanisme visant à redynamiser ce quartier gravitent autour de ce secteur.

Par ailleurs, la voie T.G.V Lille-Paris passe dans la partie Nord-Est du territoire communal. La gare T.G.V. la plus proche est la gare d'Amiens Haute Picardie.

6.3. LES BRUITS ENGENDRES PAR LES GRANDES INFRASTRUCTURES

La loi 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit précise dans son article 13 que le Préfet recense et classe les infrastructures de transport terrestre en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic.

A ce titre, la ligne à Grande Vitesse (TGV Nord) et l'autoroute A1 doivent être considérés comme des lignes de type 1, dans le répertoire des voies classées bruyantes en application de l'arrêté interministériel du 06/10/78 modifié le 23/02/83 sur la protection des constructions d'habitation contre le bruit des transports terrestres.

Dans une bande de 300 mètres de part et d'autre des voies de l'autoroute A1 et de la ligne TGV Paris-Nord-Lille section Morval-Croisilles, des normes d'isolation acoustique vont être prises.

De part une position privilégiée au contact des grandes axes de circulation (RN 17, RN 30 et A1), Bapaume est extrêmement bien relié à l'ensemble du territoire. Néanmoins, cette position induit un trafic routier et des nuisances relativement importantes.

Les transports collectifs passagers (ligne de bus, ligne SNCF) ne sont pas fortement développés sur la commune.

Les modes de circulations doux (piste cyclable, chemins de randonnées...) occupent une place relativement restreinte.

7. SYNTHÈSE : LES ENJEUX SOCIO-ECONOMIQUES POUR LE TERRITOIRE

A travers le diagnostic économique et démographique, on constate que la commune de Bapaume dispose aujourd'hui de nombreux atouts qui la place comme la commune la plus importante au sein du canton, du SIVOM et de la Communauté de communes de la région de Bapaume :

- Bapaume bénéficie d'une position géographique très favorable, grâce à cette position elle possède un rayonnement géographique très important comparé à son poids démographique (moins de 4500 habitants). Son nombre d'emplois élevé permet de dynamiser le bassin d'emplois environnant ;
- La population de Bapaume a fortement augmenté durant la dernière période intercensitaire passant de 3509 habitants à 4331 habitants, cela grâce à une arrivée massive de population qui montre l'attractivité de la commune ;
- La population active totale a augmenté entre 1982 et 1999 passant de 1413 actifs à 1532 actifs. En ce qui concerne l'activité économique, la commune apparaît extrêmement dynamique avec plus de 160 entreprises dont deux de plus de 100 salariés ;
- La commune de BAPAUME, bien que de taille moyenne (4331 habitants en 1999), dispose d'un grand nombre d'équipements et de services à la population dans les différents secteurs d'activités. Cette diversité lui permet de jouer un rôle central par rapport aux territoires voisins. La commune constitue un véritable bourg-centre pour l'ensemble des communes limitrophes ;

Afin de conforter Bapaume dans son rôle de commune « phare » du canton, il convient de maintenir la population et donc d'envisager la réalisation de nouveaux logements.

A ces atouts subsistent quelques points négatifs, notamment l'augmentation du taux de chômage et la place relativement restreinte qu'occupe les modes de circulations douces (pistes cyclables, chemins de randonnées...).

A travers le présent P.L.U. , cette stratégie globale d'aménagement et de développement durable du territoire passe par une sélection judicieuse des disponibilités foncières, par une amélioration et un renforcement de l'offre d'équipements, par le développement de nouvelles activités et par une gestion intégrant l'ensemble des liaisons et modes de circulation sur la commune.

II - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1. LES CARACTERISTIQUES PHYSIQUES DU TERRITOIRE

1.1. LA TOPOGRAPHIE

La commune de Bapaume se caractérise par un relief légèrement marqué et une altitude qui varie de 115m à 135m aux points culminants.

- Le centre ville s'est développé sur un plateau d'une altitude moyenne de 120-125 mètres.
- Au Sud ce plateau se prolonge, il est entaillé de vallées : la vallée Saint Ladre. Sur le territoire de Bapaume, le point haut de la commune se trouve aussi au Sud, la Fontaine des Loups, 135 mètres.
- Au Nord et d'Est en Ouest, on a un espace plus mouvementé marqué par des différences de relief de 115 mètres aux points à plus de 135 au point haut (la Fontaine des Loups). De plus, plusieurs « vallées » accentuent ces variations d'altitudes : « la Vallée » à l'Ouest, les « vallées du bois » et « vallée Godard » à l'Est.

1.2. GEOLOGIE

D'après les données issues du BRGM, carte au 1/50000^{ème} de Bapaume.

- On observe quelques traces de Craies blanches. Il s'agit principalement de **craie blanche à silex** datant du Crétacé.
- Nous trouvons également une bande de **sédiments landéniens** datant l'Eocène.
- La majeure partie du territoire communal est couverte par des formations limoneuses datant du quaternaire, il s'agit de **limons des plateaux (LP)**.
- Par ailleurs, on trouve également **des colluvions crayeuses ou limoneuses (C)** datant du quaternaire dans la partie Nord de la commune.

Bapaume dispose d'un sol fertile, riche en limons et en craie. La nature de ce sol constitue donc un atout pour les performances l'activité agricole.

✓ description des terrains du secondaire :

- **Coniacien. Craie blanche à silex (Crétacé).** La majeure partie des affleurements de craie apparaissant sur les flancs des vallées et vallons traversant le territoire de la feuille de Bapaume est constitué par les craies coniaciennes, très riches en CaCO₃ (95% en moyenne) et dont l'épaisseur est en général de 30 à 40 mètres. A la base la craie est souvent marneuse légèrement grisâtre ou jaunâtre, grumeuleuse, et renferme des silex de grande taille. Les caractères sont encore voisins de ceux de la craie turonienne.
- **Landénien. Sables (Eocène).** Les affleurements de sédiments landéniens (Eocène) sont très réduits et limités à quelques lambeaux de répartition et de formes capricieuses. Il s'agit de sables glauconieux verts ou roussâtres lorsque la glauconie est altérée. Les sables se trouvent souvent entraînés dans des poches de dissolution formées à la surface de la craie et sont donc plus ou moins remaniés.

✓ description des formations superficielles et quaternaires :

- **Complexe des limons de plateaux.** La couverture de formations quaternaires limoneuse occupe de grandes surfaces dans le Nord de la France et elle constitue la part principale des formations superficielles.
La région de Bapaume appartient à la zone limoneuse orientale où les épaisseurs les plus importantes se rencontrent en position de plateau. Mais les conditions locales de gisement et de topographie peuvent entraîner de grandes variations d'épaisseur de ce complexe. Le complexe limon des plateaux comprend deux ensembles : les loess récents et les loess anciens. La distinction entre ces deux types de limons n'est pas toujours possible, c'est la raison pour laquelle ils sont regroupés sous une même notation LP.
- **Colluvions limoneuses, crayeuses et caillouteuses.** Ce sont des dépôts meubles, remaniés, alimentés par l'ensemble des roches portées à l'affleurement c'est à dire les limons, les formations résiduelles à silex, les sables tertiaires, la craie. On les observe sur les pentes et au fond des vallées sèches. Les colluvions se raccordent aux alluvions modernes qu'elles peuvent recouvrir partiellement. Elles se rencontrent à tous les niveaux et leur épaisseur très variable, peut atteindre plusieurs mètres si la topographie s'y prête.

1.3. LE CLIMAT

La commune est située dans une région de type tempéré. Le climat est modéré, sans grands froids ni chaleurs extrêmes.

Les vents dominants sont de secteur Sud-Ouest pour la dominance principale et de secteur Nord-Nord/Est pour la dominante secondaire. Les premiers apportent la pluie, les seconds la sécheresse et le froid.

Station météorologique de Cambrai - période : 01/01/1961 – 31/12/1990

Moyennes annuelles :

température moyenne : 9.8°C

température minimale : 5.9°C

température maximale : 13.7°C

Nombre de jour de gel moyen annuel : 60.1

Nombre de jour moyen annuel avec :

+25°C : 22.5 jours

+18°C : 33.8 jours

-0°C : 10.1 jours

-5°C : 12.2 jours

1.4. L'EAU SUR LE TERRITOIRE

1.4.1. Le réseau hydrographique

Aucun cours d'eau n'est recensé sur le territoire de Bapaume. Il est à préciser que le S.D.A.G.E. Artois-Picardie (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) approuvé le 20 décembre 1996 localise Bapaume dans une zone autosuffisante en ressources souterraines.

1.4.2. Hydrogéologie

Plusieurs nappes aquifères existent dans la région. Les calcaires oolithiques du Bathonien sont aquifères mais la nappe qu'ils recèlent a peu d'importance et ses eaux présentent une forte teneur en NaCl.

Les sables verts albiens offrent également peu d'intérêts au point de vue des eaux souterraines car on se trouve ici près de leur limite nord d'extension.

A la limite nord des dépôts albiens, l'eau que l'on peut trouver est très chargée en sels, nettement basique, dure, de mauvaise potabilité et inutilisable au point de vue industriel en raison de la corrosion qu'elle entraîne dans les tubages.

Seuls, les niveaux de craie du Crétacé supérieur (Turonien et Sénonien) recèlent une nappe importante dans la région. L'eau circule dans un réseau dense de fissures. Elle est retenue en profondeur par les niveaux marneux imperméables du Turonien moyen. Certaines régions apparaissent plus riches en eau en raison d'une plus grande fissuration. D'une manière générale, les craies sont fissurées à proximité des zones d'affleurements, dans les vallées et vallons où l'on peut obtenir des débits importants.

La nappe est libre dans toute la région et son alimentation s'opère directement à partir des précipitations atmosphériques.

1.4.3. Les risques liés aux inondations

Il existe à Bapaume un risque (non répertorié au DDRM) dû au ruissellement des eaux pluviales en 1995 et en décembre 1999. La carte ci-contre identifie les zones ayant été inondées ainsi que les zones inondables relevées par la commune.

Etant donné les risques potentiels dans ces zones, il sera préférable d'interdire toute construction nouvelle et toute création de sous sol pour les constructions existantes.

De plus, des espaces humides ont été identifiés au présent P.L.U., ils correspondent au sud du territoire à des remontées de nappes. A l'est de la commune, en bordure de la ligne TGV, un espace humide est également répertorié. Cependant, le caractère humide de la zone était principalement dû au ruissellement des eaux qui avaient tendance à stagner. Ce risque est fortement diminué depuis la percée de la ligne TGV, située plus de 10m sous le niveau des terrains concernés et qui permet l'écoulement et l'évacuation d'une grande partie des eaux.

1.4.4. L'eau dans la ville

➤ Eau potable

L'alimentation en eau potable est assurée dans le cadre du SIABE (Syndicat Intercommunal Achiet Bapaume Ervillers).

Le Lieu de captage est situé à Warlencourt-Eaucourt et Riencourt-lès-Bapaume. L'organisme responsable de la gestion de l'eau potable à Bapaume est la compagnie générale des eaux d'Arras (CGE). Il s'agit d'un contrat d'affermage.

Bapaume dispose d'un château d'eau localisé au Sud-Est de la commune. Une partie du périmètre de protection éloignée de Ligny-Thilloy se trouve sur la commune de Bapaume, comme le montre la carte ci-contre.

➤ Assainissement

La commune de Bapaume est équipée de 2 stations d'épuration : Bapaume ville et Bapaume Zone Industrielle.

Le réseau d'assainissement est un réseau à 70 % unitaire et 30 % épuratif.

1.5. LA QUALITE DE L'AIR

Les données concernant la qualité de l'air sont issues de l'AREMASSE, réseau de surveillance de la qualité de l'air dans la région, pour l'année 2000 (janvier à octobre). Ce réseau mesure la qualité présente dans l'air de plusieurs composants à partir de stations de mesures, la plus proche de Bapaume étant celle située à CAMBRAI, école Gambetta.

polluants	moyenne annuelle sur CAMBRAI en microg/m³	objectifs qualité en microg/m³
ozone	42.1	moyenne journalière 65
dioxyde d'azote	23.1	moyenne journalière 135
monoxyde d'azote	4.7	moyenne annuelle 30
poussières en suspension	19.7	moyenne annuelle 30

Au vue des résultats précédents, la qualité de l'air est bonne, les moyennes annuelles sont inférieures à celles fixées par les objectifs qualité.

Il faut savoir que la commune de Bapaume se situe à 29 km de Cambrai. Etant donné la situation géographique de cette commune, c'est à dire en milieu rural (contrairement à Cambrai qui se trouve en milieu urbain) la qualité de l'air sur Bapaume est meilleure car on constate moins de facteurs de pollution (moins de trafic, moins d'activité polluantes).

1.6. LE TRAITEMENT DES DECHETS

A Bapaume, le traitement des déchets est assuré par le Syndicat Mixte de la Région de Bapaume. Depuis 1990, il existe un système de collecte séparative des déchets qui repose sur le tri à la source des déchets fermentescibles et des emballages recyclables.

La collecte des déchets ménagers et des déchets fermentescibles est organisée en porte à porte une fois par semaine. Pour les déchets recyclables, des points d'apports volontaires ont été mis en place sur le territoire communal.

Pour ce qui concerne le traitement, le traitement de la fraction fermentescible est organisé sur le site du centre de compostage situé à Riencourt-les-Bapaume. La fraction recyclable est traitée sur le site du centre de tri de la communauté urbaine d'Arras. Le verre est traité sur le site de B.S.N. de Wingles.

Pour ce qui concerne la fraction « déchets ménagers », celle-ci est traitée sur le centre d'enfouissement de classe 2 de Nurlu, à côté de Péronne.

Il existe à Bapaume une déchetterie qui est recensé au titre des installations classés pour la protection de l'environnement.

La micro-topographie a quelque peu conditionnée l'implantation et le développement du bourg historique de Bapaume.

Aujourd'hui, le contexte environnemental est un élément important qui oriente le projet urbain de la commune.

De nombreuses dispositions en matière d'assainissement, de traitement des déchets, ont été prises de manière à préserver cet environnement.

Dans un souci de protection de l'environnement et de réduction des coûts et, un développement de l'urbanisation dans une zone proche des différents réseaux et peu vulnérable sur le plan écologique a été envisagé. Il s'agit de la partie localisé au Nord de la commune entre la RN37 et la voie de contournement Nord.

2. L'ORGANISATION ET LES PERCEPTIONS DU TERRITOIRE COMMUNAL

L'histoire de la commune a fortement influencé l'occupation actuelle du territoire. Les traces de cette histoire se retrouvent aussi bien dans la destination générale des sols que dans la typologie du bâti. C'est ainsi par exemple

2.1. L'OCCUPATION DU SOL

2.1.1. L'espace urbain :

L'espace urbain de Bapaume s'est développé au carrefour de plusieurs voies gallo-romaines. Il se trouve exclusivement dans la partie central et Ouest de la commune.

Il se compose d'un centre ancien relativement dense, compact et qui présente très peu de perspectives.

Les extensions périphériques se sont développées dans la continuité du centre ancien, le long des principaux axes de communication. Elles se caractérisent par un habitat moins dense. L'habitat prend plusieurs formes (individuel/collectif, résidentiel/social...). Des zones d'activités à l'Est de la commune viennent compléter l'espace urbain.

2.1.2. L'espace naturel :

Les espaces naturels comme les espaces boisés sont très peu présents à Bapaume. On recense néanmoins quelques espaces verts de qualité comme l'espace vert vallonné et boisé présent à proximité des anciennes fortifications de la citadelle. D'autres espaces verts de taille plus réduite parsèment le centre de Bapaume.

2.1.3. L'espace agricole :

L'espace agricole occupe près de 50 % du territoire communal. Il se localise majoritairement dans le Sud de la commune. On trouve des espaces de champs ouverts relativement dégradés qui se prolongent sur les contreforts du plateau crayeux de l'artois en direction des communes du Thillois et de Guedecourt. Ces espaces se caractérisent par de l'agriculture intensive avec de vastes espaces dédiés aux grandes cultures de type céréalière.

Au Nord, nous avons un espace agricole de taille plus réduit et relativement enclavé. Il s'agit principalement de petits champs entourés par des voies de circulation ou des arbres. La culture apparaît moins intensive et plus traditionnelle.

Enfin, quelques parcelles agricoles sont disséminées à proximité du bâti. Il s'agit généralement d'espace de pâturage.

2.2. LES DIFFERENTES ENTITES PAYSAGERES DE LA COMMUNE

2.2.1. Les éléments marquants du paysage

Les analyses de l'occupation des sols réalisées sur Bapaume ont permis d'appréhender la commune dans sa globalité et d'évaluer ses atouts en terme de paysage.

L'image principale donnée par Bapaume est celle d'une ville aux caractéristiques plutôt rurales où l'activité économique occupe une place importante.

Le paysage s'organise au travers de plusieurs entités :

- L'espace urbain fermé présent dans le centre de Bapaume
- L'espace urbain semi-ouvert que l'on trouve dans les quartiers périphériques ainsi que dans les zones d'activités que l'on retrouve dans la partie Est de la commune
- L'espace agricole ouvert présent dans toute la partie Sud de la commune
- L'espace agricole semi-ouvert présent dans la partie Nord de la commune
- L'espace agricole fermé que l'on trouve à proximité immédiate du bâti.

L'espace urbain

➤ **L'espace urbain fermé :**

On appelle paysage fermé, le centre-bourg de Bapaume. On n'a pas de visibilité sur le milieu naturel en arrière plan aucune percée sur celui-ci. Le centre-bourg de Bapaume est compact, fermé, par la forte présence des habitations et leur densité, les rues étroites et le peu de perspectives.

➤ **L'espace urbain semi-ouvert :**

Le paysage semi-ouvert regroupe les lotissements et les nouvelles zones d'activités. Ces espaces sont moins denses que le centre-bourg, on a une alternance d'espaces pleins et d'espaces vides ce qui permet des percées sur le milieu naturel environnant. L'espace agricole en arrière plan devient visible.

L'espace agricole

Le paysage agricole est caractérisé en grande partie par de vastes espaces de polyculture plus quelques zones de pâtures. On identifie plusieurs types de perceptions.

➤ **Le paysage agricole ouvert**

Le paysage agricole ouvert se caractérise par des couleurs agencées en d'amples surfaces géométriques, homogènes, contrastées qui forment des compositions paysagères fortes. C'est un paysage de « grande culture » caractéristique d'une activité agricole à fort rendement utilisant de grandes surfaces.

Ces méthodes culturales se sont développées grâce au relief, à la nature des sols, du climat..., qui ont permis une exploitation des terres sans détérioration irréversible à court terme de leurs potentialités.

Ce paysage, dépourvu de haies, est davantage perçu par l'automobiliste que vécu par le piéton (Absence de lisibilité pour le promeneur qui a le sentiment que les chemins ont disparu du fait de l'immensité des parcelles).

Ce vaste espace agricole est un paysage ouvert, la seule limite visuelle est le bâti des villages voisins.

➤ **Le paysage agricole semi-ouvert**

Le paysage agricole semi-ouvert se retrouve dans le Nord de la commune. On trouve une activité agricole qui se caractérise par de grands espaces et peu de relief. A l'inverse du Sud, on est en

présence d'un paysage agricole semi-ouvert. En effet, ces vastes étendues agricoles sont perturbées par des boisements ou par les franges du bâti ce qui crée des paysages semi-ouvert. Cette zone est constituée de vastes parcelles cultivées et uniquement limitées par les voies de circulation concentriques ainsi que par quelques haies et alignements d'arbres présents sur le site.

➤ **Le paysage agricole fermé**

Le paysage agricole fermé est constitué des quelques espaces de pâtures présents au contact immédiat du bâti. Ces espaces sont entourés de haies, de clôtures ou de murets qui limitent fortement les perspectives.

2.2.2. Les perceptions depuis les entrées de ville

Les perceptions que l'on a des entrées de ville sont primordiales dans la définition des zones d'extension. Plusieurs entrées ont fait l'objet d'une description particulière. Il s'agit des entrées depuis :

- la RN 17, axe Nord/Sud, vers Péronne au Sud (1) et vers Arras au Nord (2),
- la RN 30 à l'Est vers Cambrai (3).
- la RD 956 vers Beugnâtre au Nord/Est (4),
- la RD 10 vers Thillooy au Sud (5),
- la RD 7 vers Bertincourt à l'Est (6).

✓ **RN 17 en venant de Péronne – 1**

En venant de Péronne, on trouve un paysage fermé par les bâtiments d'activité et de l'habitat présent de part et d'autre de la voie, on a l'impression d'être déjà dans le bourg. Ensuite le bâti devient de nouveau discontinu et on a une ouverture sur l'espace agricole situé au Sud de la commune. Vaste étendue plane, terres cultivées à perte de vue, aucun relief, ni boisement viennent donner du rythme.

En arrivant de Péronne on a donc une perspective lointaine sur le bourg de Bapaume qui est renforcée par l'alignement d'arbres présent de chaque côté de la voie.

✓ **RN 17 en venant d'Arras - 2**

En venant du Hameau de Sapignies par la RN 17, on a un paysage semi-ouvert. A l'entrée de Bapaume, d'un côté la vue est fermée par un boisement important qui donne du relief est forme un écran et de l'autre on a des parcelles agricoles à perte de vue, impression de vaste étendue plane qui s'oppose à l'écran boisé de l'autre côté. De plus on a une perspective ouverte vers le clocher de l'église qui renforce cette arrivée par l'axe principal qui traverse la commune de Bapaume.

✓ **RN 30 en venant de Cambrai – 3**

En arrivant par la RN 30, on a un paysage fermé par la prison et les activités situées de part et d'autre de la voie. Cette perspective sur le bourg est renforcée par un alignement d'arbres le long de la voie, qui met en valeur la RN 30, axe principal. De cet espace plutôt fermé de transition et périurbain on arrive rapidement dans le milieu dense urbanisé de Bapaume. Cette entrée dans Bapaume est importante par la présence de l'échangeur autoroutier, effet vitrine de cette zone.

✓ **RD 956 en venant de Beugnâtre – 4**

On a un paysage semi-ouvert, vue sur les parcelles agricoles environnantes, présence de haies et de quelques arbres en limite d'urbanisation qui fragmentent les perspectives. La vue est ensuite fermée par l'entrée du bourg et les premières habitations.

✓ **RD 10 en venant de Thillooy - 5**

Au Sud de la commune on est en présence d'un paysage ouvert sur de vastes étendues agricoles, légèrement vallonnée d'Est en Ouest. Le relief est peu marqué. La RD 10 est une entrée secondaire, en arrivant par celle-ci, on a l'impression d'arriver dans une petite commune agricole de part la présence de ces vastes étendues de parcelles cultivées. Le développement de vastes espaces agricoles de polyculture donne des perspectives largement ouvertes au Sud de la commune.

✓ **RD 7 en venant de Bertincourt - 6**

En venant de Bertincourt, le centre-bourg de Bapaume, relativement compact est en contrebas, on n'aperçoit que le clocher. L'espace agricole est encore très présent malgré l'apparition de zones d'activités, on a un paysage semi-ouvert. De cette entrée de ville on aperçoit l'autoroute A1 et la ligne TGV qui créent une coupure franche dans le paysage (présence de talus, pylônes et câbles d'alimentation électrique pour le TGV).

Sur la commune de Bapaume on a un paysage globalement ouvert, avec quelques paysages fermés au niveau des zones d'activités et du bâti, mais ce paysage n'est pas fermé par des boisements. Le paysage de Bapaume nécessite une attention particulière aux franges du centre-bourg et des passages entre les différentes entités.

3. L'ENVIRONNEMENT NATUREL

3.1. LE MILIEU NATUREL

Au niveau réglementaire, la DIREN ne relève aucune Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique ou protection au titre des lois de 1930 ou 1976 sur la zone d'étude. Par ailleurs, aucun site classé ou inscrit n'est recensé sur la commune de Bapaume.

Bapaume est une commune sans boisements mis à part celui de la citadelle et avec peu de pâtures. Le milieu naturel est tout de même présent sur la commune mais peu sous forme préservé. En effet, aujourd'hui une grande partie de la commune est occupée par l'agriculture. Les modes d'exploitation actuels ont contribué à faire disparaître un grand nombre de haies qui fragmentaient l'espace agricole. Sur le territoire de Bapaume quelques unes de ces haies et bosquets sont encore présents au nord de la commune.

3.2. LES ESPACES VERTS

Les espaces verts sont peu nombreux, mais de tailles importantes. Il y a le parc du Donjon, espace vert boisé et vallonné, un grand espace vert situé rue Abel Guidet. On note aussi la présence d'un cimetière militaire australien de petite taille et un petit espace vert situé au carrefour des rues du Général Frère et d'Arras.

Bapaume dispose d'un environnement naturel relativement restreint. La plupart des espaces naturels ont été transformés par l'agriculture intensive. Quelques espaces verts de qualité comme celui de la citadelle agrémentent le centre-bourg.

4. L'ENVIRONNEMENT AGRICOLE

4.1. LA PLACE DE L'AGRICULTURE : ASPECT QUANTITATIF

L'espace agricole de Bapaume est important, il couvre une grande partie du territoire communal. Ces terres agricoles sont pour la plupart situées au Sud de l'agglomération. Quelques terres à l'Est se trouvent aujourd'hui enclavées entre le bourg et les zones d'activité qui se développent le long de l'autoroute A1 et de la RN 30.

Bien que l'espace agricole soit encore vaste, le nombre d'exploitations agricoles ayant leur siège sur la commune de Bapaume est de moins en moins important. En 1999, on n'en comptait plus que 3.

Cette agriculture actuelle est devenue très moderne et elle met l'accent sur des cultures s'étendant sur de vastes superficies, les céréales, le colza...

4.2. LES INSTALLATIONS CLASSEES PRESENTES A BAPAUME

Sur le territoire de Bapaume, nous ne recensons pas d'exploitations agricoles faisant l'objet de protections au titre des installations classées.

Par contre nous relevons un établissement : Delta-Coop - 14 rue de la gare qui dispose de capacités de stockage de céréales, de phytosanitaires et d'engrais.

Conformément aux arrêtés – types régissant ces installations, des distances d'isolement doivent être respectées, à savoir :

- Le magasin de stockage d'engrais, une distance égale à au moins 3 fois la hauteur du magasin avec un minimum de 30 mètres doit être respectée vis-à-vis des habitations, des établissements recevant du public et des installations classées présentant des risques d'explosion – article 3 de l'arrêté - type n°133 ;
- Pour les silos, une distance d'isolement au moins égale à 1 fois la hauteur du silo doit être respectée vis-à-vis des tiers. Cette distance ne doit pas être inférieure à 10 mètres pour les silos plats et à 25 mètres pour les autres types de stockage et les tours d'élévation – article 2.1. de l'arrêté – type n°2160 du 29 décembre 1998 ;
- Pour les entrepôts de phytosanitaires, une distance d'au moins 40 mètres doit être respectée vis-à-vis des établissements recevant du public et immeubles de grande hauteur ainsi que des immeubles habités ou occupés par des tiers (hormis les locaux à usage industriel ou commercial) – article II point 4 de l'arrêté – type n°357 septies – produits phytosanitaires.

5. L'ENVIRONNEMENT URBAIN

5.1. L'ARMATURE URBAINE

La commune de Bapaume se compose d'un centre ancien et de quartiers d'extensions périphériques.

On peut distinguer plusieurs formes d'urbanisation correspondant aux différentes phases d'extension du bâti qui se sont succédées à partir du centre historique.

Les reconstructions successives et le développement spontané le long des axes de circulation ainsi que le remplissage des espaces interstitiels résiduels, ont vu se développer les périphéries du bourg-centre et les abords de la RN17/RD956/RN30.

En effet, Bapaume s'est développée autour de la place publique, située au centre de la commune, le long de l'axe traversant, la RN17. C'est autour de cet axe et de cette place que se sont concentrés les commerces et services de proximité.

Ensuite, les habitations sont apparues le long des axes principaux, la RN 17, RN 30 et la RD 956.

5.2. LA MORPHOLOGIE URBAINE ET LES CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES

Du fait des croissances successives de l'espace urbain et de l'importance des terres agricoles, on trouve sur le territoire communal des formes d'occupation du sol bien distincts :

➤ Le centre ancien

Le centre ancien se regroupe autour du centre de Bapaume à proximité de la place, de l'hôtel de ville et de l'église. Cet habitat est essentiellement constitué d'un bâti en briques d'une hauteur R+1+C, implantés en front de rue. Le centre ancien est assez dense, les commerces y sont regroupés.

➤ Les extensions anciennes

Le centre ancien suit ensuite un développement périphérique sous forme d'habitat mitoyen ou isolé, en brique, d'une hauteur R+1+C ou R+C, implanté en retrait de la voirie. Ces extensions anciennes constituent un habitat moins dense où l'on trouve moins de commerces mais plus d'activités, d'équipements publics et d'espaces verts.

➤ Habitat récent périphérique

L'habitat récent périphérique est moins dense que l'habitat ancien, il est discontinu et s'organise généralement autour de voiries secondaires.

L'habitat récent périphérique est constitué de différentes formes de bâti :

Les lotissements :

Il s'agit d'un habitat généralement mitoyen par deux voir trois habitations. Cet habitat est de faible hauteur R+C et s'organise autour de voiries secondaires, d'espaces verts et de petites placettes. On trouve ces lotissements principalement à l'Ouest de Bapaume, au niveau de la

gendarmerie, au Nord/Est au niveau du « Champ du Portail » et au Sud/Est en venant de Bertincourt.

l'habitat récent pavillonnaire :

Il est situé de façon disséminée le long des principaux axes routiers et dans les espaces interstitiels résiduels. Cet habitat est de niveau R+C, isolé, implanté en retrait de la voirie.

Les Immeubles collectifs :

La commune de Bapaume compte en 1999, 25.6% de logements collectifs contre 17.1% pour le département du Pas-de-Calais. On distingue 2 types de collectifs :

- un collectif récent réalisé dans une ancienne bâtisse, situé rue de la République.
- un collectif ancien sous forme de barre ou de tour situé au Nord de la commune. Ce collectif est en mauvais état général pour certains comme le montre les planches photos. C'est ce type d'immeubles qui engendre un pourcentage aussi élevé de logement collectifs sur Bapaume.

On trouve très peu de friches sur la commune et il y a peu d'espace disponible pour des constructions nouvelles au niveau du bourg-centre.

L'état du bâti sur l'ensemble de la commune est de bonne qualité.

5.3. LE PATRIMOINE BATI

La commune n'est pas concernée par différentes lois afférentes à la protection des monuments historiques, des sites, des secteurs sauvegardés et des zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP).

Cependant il est nécessaire de tenir compte de la présence de restes de fortifications (stand de tir), des souterrains des anciens remparts, des boves et du donjon de l'ancien château fort non protégés actuellement qui demeurent intéressants au point de vue du patrimoine architectural régional.

5.4. LE PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE

Sur le territoire de Bapaume, le Service Régional de l'Archéologie recense de nouveaux sites archéologiquement sensibles. Ces zones sont recensées sur le plan ci-contre et précisées ci-dessous :

l'intra muros de la ville médiévale et moderne de la commune situé au centre du bourg,
le prieuré Saint – Albin à l'Est,
une léproserie au Sud sur la RN17.

Il existe également d'anciennes zones archéologiquement sensibles :

- zone située au Nord de la commune à l'emplacement du cimetière,
- zone située au Sud, en face de l'entreprise d'équarrissage,
- zone située à l'Est proche de la prison,
- zone proche de l'emprise de la voie ferrée à l'Est,
- 2 zones situées au Sud de Bapaume, en limite communale avec Riencourt lès Bapaume.

Il convient de rappeler le paragraphe suivant :

« les informations concernant les sites archéologiques recensés sont à considérer comme un simple état d'avancement des connaissances n'excluant en rien la possibilité de découvertes ultérieures. L'article R 111-3-2 du Code de l'Urbanisme disposant que le permis de construire ne peut être accordé que sous réserve de prescriptions spéciales lorsque les constructions envisagées sont de nature par leur localisation à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestige archéologiques » est d'ordre public et d'application générale sur l'ensemble du territoire.

Dans le doute le demandeur éventuel d'une autorisation d'urbanisme est donc invité à prendre contact le plus en avant possible avec la DRAC (service régionale de l'archéologie, Ferme Saint-Sauveur avenue du Bois, 59651 Villeneuve d'Ascq).

De plus, il convient de rappeler les termes de la Loi du 27 septembre 1941 (portant réglementation des fouilles archéologiques validée par l'ordonnance n°58-997 du 23 octobre 1958, le décret n°64-357 du 23 avril 1964, la loi n°80-532 du 15 juillet 1980, la loi n°89-874 du 10 décembre 1989 et le décret n°94-422 du 27 mai 1994) en particulier le titre III réglementant les découvertes fortuites et la protection des vestiges archéologiques découverts fortuitement :

« Tout découverte de quelque ordre qu'elle soit (structure, objet, vestige, monnaie...) doit être signalée immédiatement à la mairie ou à la préfecture ».

« Les vestiges découverts ne doivent en aucun cas être détruits avant examen par des spécialistes et tout contrevenant sera passible des peines prévues à l'article 332-2 du code pénal ».

Le ministère de la culture et de la communication précise qu'aucun monument historique protégé ne se trouve sur la commune. Il faut tout de même tenir compte des restes de fortification (stand de tir), des souterrains des anciens remparts et boves, du donjon de l'ancien château fort qui sont non protégés mais demeurent intéressants au point de vue du patrimoine architectural.

5.5. LES OPERATIONS DE REHABILITATION IMMOBILIERE

Le P.L.H. du Sud-Artois a été le premier initié en zone rural dans le Pas-de-Calais, ses objectifs en 1993 étaient les suivants :

- rénover l'habitat ancien
- aider les personnes âgées à se maintenir dans leur logement
- résorber la vacance du logement
- accroître l'offre locative
- dynamiser le marché de l'artisanat.

Le réalisation du Programme Local de l'Habitat est intervenue entre 2 Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat.

Il s'agissait d'une première O.P.A.H. réalisée de 1986 à 1990 pour 11 communes des cantons de Croisilles et Bapaume. Cette action a permis la rénovation de 500 logements.

La seconde O.P.A.H. s'est réalisée de 1994 à 1997, elle concernait 50 communes et la rénovation de 976 logements

La politique de l'habitat sur la commune de Bapaume a principalement été menée par le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiples de Bapaume. Cette problématique a été intégrée au projet d'aménagement développé dans le présent P.L.U.

L'organisation spatiale de Bapaume apparaît structurée et d'une relative clarté. Elle s'établit autour d'un système de développement concentrique autour de la place centrale puis le long des voies de circulation, on distingue donc différents types de bâti. Il convient de maintenir cet équilibre en veillant à conserver le centre ancien historique développée autour de la place, mais aussi les lotissements et celles de résidences développées plus récemment en périphérie du centre ancien et le long des axes principaux.

6. SYNTHÈSE : LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX (NATURELS ET URBAINS)

Au regard de l'analyse de l'état initial de la commune (naturel et urbain), on constate que des éléments tels que le contexte naturel d'une part (topographie, géologie,...) et l'activité économique d'autre part ont fortement conditionné l'implantation et le développement de la commune de Bapaume.

Aujourd'hui, cette diversité du cadre de vie est toujours un élément majeur qui oriente le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune.

Bapaume dispose d'un environnement naturel relativement dégradé. La plupart des espaces naturels ont été transformés par l'agriculture intensive. Quelques espaces verts de qualité comme celui de la citadelle agrémentent le centre-bourg. Le présent P.L.U. prévoit donc un développement modéré à Bapaume, aux franges de l'espace déjà urbanisé, dans la continuité du bâti existant et protectrice des milieux naturel et agricole encore existants. Il apparaît essentiel d'éviter au maximum des aménagements remettant en cause l'équilibre et l'identité de la commune. Le paysage globalement ouvert de Bapaume nécessite une attention particulière aux franges du centre-bourg et des passages entre les différentes entités.

L'organisation spatiale de Bapaume s'est établie autour d'un système de développement concentrique autour de la place centrale puis le long des voies de circulation, on distingue donc différents types de bâti. Il convient de maintenir cet équilibre en veillant à conserver le centre ancien historique mais aussi les lotissements et celles de résidences développées plus récemment en périphérie du centre ancien et le long des axes principaux.

III - LE PROJET D'AMENAGEMENT

1. DOCUMENTS D'URBANISME ET DISPOSITIONS LEGISLATIVES OPPOSABLES

Des prescriptions nationales et des prescriptions particulières, communiquées par le Porté à Connaissance du Préfet du Pas-de-Calais, qui valent Directives Territoriales d'Aménagement et qui intéressent le territoire de Bapaume.

1.1. LES PRESCRIPTIONS GENERALES DU CODE DE L'URBANISME A PRENDRE EN COMPTE

L'article L.110 du Code de l'Urbanisme qui définit le cadre général de l'intervention des collectivités locales en matière d'aménagement.

L'article L. 121-1 du code de l'urbanisme qui définit les dispositions générales communes aux documents d'urbanisme.

Le Règlement National d'Urbanisme dans ses articles dits « d'ordre public » énumérés par l'article R.111-1 du code de l'urbanisme.

Les articles R.123-1 à R.123-25 du code de l'urbanisme qui fixent le contenu du Plan Local d'Urbanisme.

1.2. LES DISPOSITIONS LEGISLATIVES A PRENDRE EN COMPTE

1.2.1. La Loi du 13 Décembre 2000 dite Loi Solidarité et Renouveau Urbain

Cette loi repose sur trois grands principes :

- Le principe d'équilibre entre le développement urbain et le développement rural ;
- Le principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale dans l'habitat urbain et rural ;
- Le principe de respect de l'environnement qui implique notamment une utilisation économe et équilibrée de l'espace (urbain, périurbain, rural et naturel) et la maîtrise de l'expansion urbaine ;

1.2.2. La loi n°91-662 du 13 Juillet 1991 d'Orientation sur la ville

Cette loi repose sur trois principes :

- La diversité : faire coexister dans chaque commune les différents types d'habitat et d'activités.
- Le partage des responsabilités entre l'État et les collectivités locales pour répondre efficacement aux besoins de diversité urbaine.
- L'association des habitants aux changements importants de leur cadre de vie.

L'État et les Collectivités Locales doivent en particulier prendre les dispositions nécessaires permettant :

- Le maintien et le développement des commerces et des autres activités de proximité ;

- L'amélioration de la vie collective dans les domaines : scolaire, social, sportif, culturel et récréatif ;
- Le développement des transports.

La recherche de l'équilibre du développement de chaque agglomération, commune ou quartier, doit également porter dans le domaine de l'emploi.

1.2.3. Dispositions législatives sur l'eau (ancienne Loi sur l'eau)

Décrets 93-742 et 93-743 du 29 mars 1993 relatifs aux procédures prévues par l'article L.211-1 du Code de l'Environnement.

Elle définit une gestion équilibrée de l'eau dont les objectifs généraux sont fixés pour un sous-bassin dans le cadre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), avec pour objectif :

la protection des écosystèmes aquatiques et des ressources en eau ;

l'utilisation et la mise en valeur de ces ressources et de préservation des zones humides.

Sur l'urbanisme, les incidences de la loi sont diverses. Les plus importantes sont :

- Alimentation en eau potable :

Des périmètres de protection doivent être instaurés autour de tous les captages destinés à l'alimentation en eau potable, avant le 03/01/1997.

- L'Assainissement :

Dans les agglomération de plus de 2000 habitants, les communes ont l'obligation de collecter et de traiter les eaux usées, en mettant en place une filière complète d'assainissement collectif (selon un échancier).

Dès la mise en service de l'égout, les communes peuvent désormais percevoir auprès des propriétaires raccordables, une somme égale à la redevance d'assainissement. Les immeubles non raccordés doivent être dotés d'un assainissement autonome.

De plus, une mission de service public en matière d'assainissement non collectif a été confiées aux communes :

obligation de prise en charge financière des dépenses de contrôle de ce type d'assainissement, gestion possible comme le réseau public d'assainissement collectif.

Les collectivités locales doivent donc définir un zonage de l'assainissement, délimitant entre autre les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement autonome.

1.2.4. La Loi du 2 janvier 1995 (art52) sur la protection des entrées de ville

Durant ces trente dernières années, les entrées de ville ont souvent fait l'objet d'implantations anarchiques (principalement commerciales) sans souci d'aménagement, de prescriptions urbanistiques et d'intégration par rapport aux villes.

Leur existence se révèle donc parfois préjudiciables pour les villes, entravant leur fonctionnement et générant des perceptions paysagères inesthétiques ou peu valorisantes.

Pour maîtriser ce phénomène urbain, la loi du 2 janvier 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement a introduit à l'article L. 111-1-4 du Code de l'Urbanisme une mesure forte mais limitée dans l'espace.

« I - En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du Code de la voirie routière et de soixante quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation (...)

Les dispositions des alinéas précédents ne s'appliquent pas dès lors que les règles concernant ces zones, contenues dans le Plan d'Occupation des Sols, ou un document d'urbanisme en tenant lieu, sont justifiées ou motivées au regard notamment des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.

II - Les dispositions du I ci dessus sont applicables à compter du 1er janvier 1997 »

Ces mesures législatives ont pour objectif l'amélioration du traitement paysager des entrées de ville. Elles visent à limiter l'urbanisation le long des axes routiers, sans continuité avec les villes et incitent les collectivités locales à mener une réflexion d'urbanisme avant leur aménagement.

A ce titre est classée :

l'autoroute A1, avec application des 100 mètres de recul de part et d'autre de l'axe de la voie.

les RN 17 et 30 ainsi que la RD 929 avec application des 75 mètres de recul de part et d'autre de l'axe des voies.

Ce recul est applicable à défaut de justifications et motivations au regard de la qualité, des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, de la qualité de l'urbanisme et des paysages.

Néanmoins l'objectif de la loi est d'inviter la commune à engager préalablement à tout développement et aménagement une réflexion globale sur les abords des grands axes routiers et des entrées de ville sous forme de projet d'urbanisme à intégrer dans le rapport de présentation et règlements de zones intéressées.

1.2.5. La Loi n° 92-144 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit

Les informations relatives à la loi sur le bruit doivent figurer au titre 1 du règlement du Plan d'Occupation des Sols, ainsi que dans le caractère des zones concernées. (classement des voies et largeur des secteurs affectés par le bruit).

Dans le titre I du règlement doit apparaître au chapitre « s'ajoutent aux dispositions du Plan d'Occupation des Sols » la loi 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, notamment son article 13 relatif aux infrastructures de transport terrestre et son décret d'application 95-21 du 9 janvier 1995, ainsi que l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 qui détermine les modalités de classement des voies en 5 catégories.

La commune de Bapaume est concernée par l'Autoroute A1 et par la ligne TGV Paris-Nord-Lille section Morval-Croisille qui sont des voies classées axe terrestre bruyant de catégorie I.

Ces dispositions s'appliquent en référence à l'arrêté préfectoral du 23 Août 1999 de classement des infrastructures de transport terrestres à l'égard du bruit, classement des autoroutes et des voies ferrées du département du Pas-de-Calais.

Par ailleurs, le caractère des zones concernées par ces secteurs de bruit devront comporter la mention suivante :

Dans une bande de 300 mètres de part et d'autre des voies de l'autoroute A1 et de la ligne TGV Paris-Nord-Lille section Morval-Croisilles, telles qu'elles figurent au plan de zonage, les constructions exposées au bruit des voies de 1^{ère} catégorie sont soumises à des normes d'isolation

acoustique conformément à la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, notamment son article 13, précisée par les décrets d'application n°95-20 et 95-21 du 9 janvier 1995 et les arrêtés du 9 janvier 1995 et 30 mai 1996, complétée par l'arrêté préfectoral du 23 août 1999 relatif au classement des autoroutes et voies ferrées du Pas-de-Calais, ce dernier devra être annexé au Plan d'Occupation des Sols.

En ce qui concerne les dispositions relative à la lutte contre le bruit, le recensement des routes nationales et départementales est en cours, mais l'état d'avancement de ce dernier reprend les RN 17 et 30 ainsi que la RD 929 comme axes terrestres bruyants de catégorie 3.

Dans une bande de 100 mètres de part et d'autre des voies des RN 17 et 30 et de la RD 929 telles qu'elles figurent au plan de zonage, les constructions exposées au bruit des voies de 3^{ème} catégorie sont soumises à des normes d'isolation acoustique conformément à la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, notamment son article 13, précisée par les décrets d'application n°95-20 et 95-21 du 9 janvier 1995 et les arrêtés du 9 janvier 1995 et 30 mai 1996.

1.2.6. La loi sur les déchets

Tous les éléments concernant le traitement des déchets ménagers seront fournis dans le cadre des annexes sanitaires du Plan d'Occupation des Sols compte tenu de leur importance pour l'environnement (loi du 13 juillet 1992).

Dans le cadre du Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDM) la commune de Bapaume est rattachée à la zone Sud Artois et doit donc veiller au respect des objectifs de valorisation définis.

Le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés du Pas-de-Calais a été approuvé en Février 1996.

1.2.7. Les périmètres sensibles

Enfin, il est rappelé qu'un périmètre sensible a été instauré sur l'ensemble du département du Pas-de-Calais par arrêté préfectoral du 3 janvier 1978, confirmé par arrêté préfectoral du 7 février 1979.

A ce titre, a été instituée la Taxe Départementale des Espaces Naturels et Sensibles (TDENS) au taux de 1% sur toute demande d'autorisation de construire créant de la surface hors œuvre nette.

1.3. LES SERVITUDES ET OBLIGATIONS DIVERSES

1.3.1. servitudes d'utilité publique

Plusieurs servitudes d'utilité publique grèvent le territoire de Bapaume, il s'agit de :

Servitude d'alignement

Servitude relative aux canalisations de transport de gaz :

- canalisation « branchement de Bapaume » diamètre 100 et 80

Servitude de protection des installations sportives :

- piscine rue Abel Guidet
- halle des sports rue du Tour de Ville
- salle de sports rue du Gaz
- stand de tir le donjon

Servitude aéronautique à l'extérieur des zones de dégagement concernant les installations particulières :

- aérodrome de Cambrai Epinoy (cercle de 24km)

Servitude relative aux communications téléphoniques et télégraphiques :

7 câbles régionaux dont 1 abandonné Arras-Bapaume :

- câble régional 3-02 Bapaume – Le Transloy
- câble régional L 19
- câble régional UP 62-104 conduite multiple
- câble régional UP 62-39 conduite multiple
- FO 62-534
- FO 62-278

Servitude relative aux chemins de fer :

- ligne à grande vitesse Gonesse-Frontière belge

1.3.2. Les obligations diverses

Plusieurs éléments de patrimoine font l'objet d'obligations diverses :

Projet de protection d'eau potable :

- Captage de Riencourt-lès-Bapaume créée en 1904 (périmètre éloigné)

Axe de transport bruyant

- autoroute A1 (niveau 1)
- ligne Gonesse-Frontière belge (niveau 1)
- RN 17 et RN30

Carrières et cavités souterraines

Itinéraires cyclotouristes :

- cyclo029 « les 4 chemins », secteur « artois »

Edifice à protéger :

- les vestiges des fortifications de la ville construites par Charles Quint au XVI siècle
- l'hôtel de ville édifié entre 1931 et 1932
- l'église Saint-Nicolas reconstruite vers 1925

Installations classées agricoles :

- Delta Coop (stockage enfrais et céréales)
- SA CVP (poules)

Installations classées industrielles :

- SA Techniques Leroy (galvanisation)
- Confort Mousse (découpe blocs de mousse)
- SARI (réparation matériel ferroviaire)

Voisinage de cimetières militaires :

- Bapaume Australian Cemetery anglais
- 27 tombes dans le cimetière communal

Loi Barnier :

- A1 application des 100 mètres
- RN17, RN30 et RD929, application des 75 mètres

Plan de Prévention des Risques :

- PPR CATNAT inondations et coulées de boues

Sites archéologiques (voir liste jointe)

- l'ensemble du territoire de la commune est susceptible de receler des vestiges encore inconnus
- Intra muros de la ville médiéval
- La prieuré Saint-Albin
- Une Léproserie

Transport de matières dangereuses :

- l'A1, la RN17 et la RN30

Zone inondées en 1995, 1999 et 2000

Autres informations :

- réseau de tranchées et autres ouvrages militaires
- remembrement en cours de liaison avec le contournement routier RD + RN de Bapaume

Selon le Service Régional de l'Archéologie les informations concernant les sites archéologiques recensés sont à considérer comme un simple état d'avancement des connaissances n'excluant en rien la possibilité de découvertes ultérieures. L'article R 111-3-2 du Code l'Urbanisme disposant que le permis de construire ne peut être accordé que sous réserve des prescriptions spéciales lorsque les constructions envisagées sont de nature par leur localisation à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques est d'ordre public et d'application générale sur l'ensemble du territoire y compris par conséquent dans les communes dotées d'un PLU rendu public ou approuvé."

Enfin, il convient de rappeler les textes qui constituent le code législatif et réglementaire de protection et de conservation du patrimoine archéologique :

- loi du 27 septembre 1941 (articles 1,9 et 14 relatifs aux découvertes fortuites).
- loi du 15 juillet 1980 (articles 332-1 et 322-2 du nouveau Code Pénal) relative à la protection des collections publiques contre les actes de malveillance (dont destruction ou détérioration de vestiges archéologiques ou d'un terrain contenant des vestiges archéologiques).
- loi du 10 décembre 1989 relative à l'utilisation des détecteurs de métaux et son décret d'application du 27/05/1994.
- protection des cimetières militaires,

2. LES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

2.1. RAISONS ET PRINCIPAUX OBJECTIFS

2.1.1. Les raisons

Le POS approuvé en Octobre 1995 avait défini un projet urbain qui arrive aujourd'hui à son terme. Il convient dorénavant de donner à la commune les moyens de poursuivre son développement à travers de nouvelles grandes options d'aménagement tout en préservant les ressources de la commune (sociale, économique, et environnementale).

De plus, des modifications essentielles sont survenues dans l'organisation des déplacements sur la commune. Le tracé de la déviation Nord Est de Bapaume ouvrent de nouvelles perspectives pour le développement de l'espace urbanisable du territoire, à vocation d'habitat ou d'activités.

A ce nouveau projet correspond donc un nouveau Plan Local d'Urbanisme qui traduira les ambitions des élus, les attentes de la population et qui intégrera les grands enjeux du développement durable de la commune au sein de son territoire.

La révision d'un Plan Local d'Urbanisme, document de base de la planification spatiale, est l'occasion unique de redéfinir l'aménagement de l'espace de façon plus satisfaisante que celui qui résulterait des seules initiatives publiques ou privées.

L'objectif global assigné au Plan Local d'Urbanisme de Bapaume est de fixer les perspectives d'évolution et d'aménagement de la commune, tant sur le plan des espaces bâtis, des équipements publics, que pour la protection du patrimoine, de l'environnement et du paysage.

2.1.2. Les objectifs essentiels

Le P.L.U. de Bapaume prévoit une urbanisation modérée et maîtrisée proche des principaux équipements publics et en harmonie avec la trame existante. Il est nécessaire d'empêcher la diffusion le long des voies et le mitage en assurant le développement du tissu urbain en périphérie immédiate du bourg de Bapaume.

L'armature urbaine de Bapaume est conservée tout comme le caractère rural de la commune grâce à des dispositions adaptées vis-à-vis du patrimoine bâti notamment pour la rénovation et l'amélioration de l'habitat existant.

Le P.L.U. a tenu compte des différentes contraintes qui conditionnent la définition des zones d'extension, comme par exemple la topographie, la présence de zones susceptibles d'être inondées, des espaces naturels de qualité ou encore les périmètres de protection du captage d'eau potable...

L'attractivité de la commune a été conservée tout en améliorant le cadre bâti, la continuité des chemins ruraux, le maintien des vues et des perspectives sur l'espace environnant, la protection des sites et paysages remarquables.

Le P.L.U. intègre également la préservation du potentiel foncier et des activités agricoles encore présente sur son territoire.

2.2. PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

La municipalité de Bapaume a effectué un travail de réflexion important préalablement à la définition des règles d'urbanismes s'appliquant sur son territoire.

L'ensemble de ces éléments a permis de mettre en oeuvre un projet d'aménagement global de la commune se devant d'assurer la pérennité ainsi que le développement à venir de Bapaume.

Cette réflexion transversale sur les enjeux d'aménagement et de développement durable de son territoire a permis de respecter et de mettre en application les principes essentiels de la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain :

- ✓ **L'équilibre entre le développement urbain et le développement rural ;**
- ✓ **La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale ;**
- ✓ **Le respect de l'environnement qui implique notamment une utilisation économe et équilibrée de l'espace ;**

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du territoire de Bapaume permet de formaliser les trois notions développées précédemment.

De plus, il prend en compte l'organisation historique de la commune, conserve et renforce les différents espaces présents (espace agricole, d'activité et espace bâti).

Le projet de la commune de Bapaume s'articule autour de plusieurs axes de réflexion :

- Tout d'abord, le projet a pour objectif de conforter l'espace urbain dans sa position centrale et dans sa forme relativement compacte. Il s'agit de favoriser les extensions au contact immédiat de l'espace urbanisé central (essentiellement dans la partie Nord entre le centre ancien et la voie de contournement) afin d'éviter un mitage et le développement disséminé sur l'ensemble de la commune.
- A plus long terme, une zones d'urbanisation pourra être développée dans le Sud en direction de la zone agricole ouverte.
- Ensuite, dans le but de renforcer son rôle économique, le projet vise à renforcer la capacité d'accueils d'activités. Ces extensions sont essentiellement prévus dans la partie Est de la commune et se feront dans un souci de protection de l'environnement.
- Enfin, le projet vise à préserver les espaces agricoles de qualité en périphérie immédiate du bourg ainsi que les quelques espaces verts recensés.

Ils s'articulent autour de trois grands principes :

Le principe d'équilibre :

- Favoriser le renouvellement urbain en privilégiant une densification et une structuration du tissu urbain au contact immédiat du bourg de Bapaume et dans les espaces récemment mis en valeur (espace compris entre les extensions périphériques au Nord et le nouveau contournement Nord de Bapaume).
- La maîtrise de l'Urbanisation. La stratégie de développement de la commune a pour objectif aujourd'hui de conforter l'espace urbain. Pour cela, il est nécessaire de favoriser un développement raisonné aux franges du bâti préservant le potentiel foncier et les activités agricoles existantes.
- Favoriser une offre d'habitat diversifiée et équilibrée. Le projet voulu par la commune permet de conforter cette mixité de l'espace bâti existant sur Bapaume. De plus il favorise le maintien et le développement des activités sur la commune.
- Limiter les déplacements intempestifs et participer au développement des circulations douces au sein de la commune.

Le principe d'excellence :

- Favoriser le développement économique en assurant la pérennité des activités existantes et en permettant l'accueil et le développement de nouvelles activités par la création de nouveaux espaces d'activités.
- Pérenniser l'agriculture et permettre l'évolution des corps de fermes existants aujourd'hui à la périphérie du centre-bourg.
- Améliorer et valoriser les équipements en assurant l'entretien de l'existant, en permettant l'accueil et le développement de nouveaux pôles (équipements et services) et tout cela dans un souci d'une véritable cohérence globale sur la commune.

Le principe de qualité :

- Préserver, valoriser et favoriser la qualité des espaces urbanisés. Le PADD porte une attention particulière aux sites historiques à l'échelle de la commune, aux espaces publics (développement de liaisons piétonnes...), aux espaces verts urbains et aux entrées de villes qui constituent des espaces sensibles.
- Valoriser les espaces non urbanisés. Ils s'agit principalement aux zones longeant les fortifications ainsi que les espaces verts communaux
- Préserver l'espace agricole dans toute sa diversité
- Tenir compte des risques et nuisances présents sur la commune, zones susceptibles d'être inondées, sites archéologiques, zones soumises à des risques d'effondrement...
- Assurer une ressource en eau de qualité et en quantité suffisante

3. LES CHOIX RETENUS POUR DELIMITER LES ZONES ET LES MOTIFS DES LIMITATIONS ADMINISTRATIVES

Les objectifs définis ci-dessus conduisent à un parti d'aménagement dont les principales mesures sont de plusieurs ordres et concernent :

- La mise en place d'un zonage en conformité avec la situation actuelle et les perspectives d'évolution maîtrisées ;
- La préservation des espaces agricoles ;
- Le développement et la valorisation d'un cadre de vie de qualité ;
- La préservation et la protection des espaces boisés ;
- La création de plusieurs emplacements réservés ;

3.1. LA MISE EN PLACE D'UN ZONAGE EN CONFORMITE AVEC LA SITUATION ACTUELLE ET LES PERSPECTIVES D'EVOLUTION MAITRISEES

Comme il a été dit dans le paragraphe précédent, les objectifs municipaux impliquent de définir les conditions d'accueil de la population projetée et de nouveaux services ou équipements. La configuration générale du territoire ainsi que l'historique de la commune présentent des spécificités qui conditionnent son aménagement.

Aussi, il s'avère indispensable de rappeler les différents éléments qui ont présidé au choix du zonage :

- La commune de Bapaume possède une structure urbaine clairement identifiable avec un développement concentrique qui s'organise autour de la place centrale (carrefour des voies gallo-romaines) ;
- L'activité économique y est fortement implanté et elle rayonne sur l'ensemble du bassin d'emplois (présence de nombreuses zones d'activités bénéficiant de l'effet vitrine le long de l'A1 dans la partie Est et Nord-Est du territoire)
- Une présence importante d'axes de communication qui découpent le territoire communal (RD 956, RN 30, RN 17, A, voie TGV) ;
- Au Sud de la commune, on trouve les espaces agricoles ouverts qui reposent sur les contreforts crayeux du plateau de l'Artois ;
- Enfin, la présence de contraintes et plus particulièrement de zones inondables, de sites archéologiques et de zones soumises à un risque d'effondrement ;

Le développement du bourg de Bapaume a connu un léger étalement qu'il est nécessaire de structurer en comblant en priorité les « vides » situés en périphérie immédiate de l'emprise urbaine du centre bourg.

Il est essentiel d'utiliser ces sites non bâtis en premier lieu pour l'urbanisation future, et d'éviter le développement de la commune le long des voies de circulation.

Afin de conforter le pôle d'activité économique présent à Bapaume, un renforcement des zones d'activités autour du nouveau contournement Nord Est et le long de l'A1 est prévu.

C'est pour cela que la révision du Plan Local d'Urbanisme implique la prise en compte de l'existant auquel il est appliqué un zonage et un règlement correspondant appropriés.

- Le centre historique du bourg de Bapaume à proximité de l'église, de la place publique, de la mairie, s'organise autour de la rue de Douai, de Péronne, d'Arras et Gaudefroy. Il est classé en zone UA qui caractérise un habitat ancien, dense et homogène où l'on trouve de nombreux commerces.
- Les extensions périphériques de moyenne densité à vocation principal d'habitat reçoivent un zonage UB. Ces extensions s'étendent linéairement le long des rues de Péronne, de Douai, Gaudefroy, Saint Jacques, d'Arras, des Glacis et Leclerc.
- Les espaces regroupant les équipements publics, collectifs et de santé reçoivent un zonage UC. Ces zones se localisent le long des rues de l'Eglise, de l'Ecole, des Oribus, d'Arras....
- Les espaces à vocation d'activités industrielles, artisanales et de services qui ne peuvent trouver leur place au sein des zones à vocation d'habitat sont regroupées au sein d'une zone UE située en périphérie du centre bourg et le long des principaux axes routiers ; RN30 et RN 17.
- Un secteur UEa correspondant à une zone d'activités située en centre urbain mais qui a vocation à être restructurer a été précisé.
- Enfin, on trouve une zone UF qui correspond à l'emprise ferroviaire.

Rappel :

La commune souhaite en premier lieu permettre le maintien de sa population et éventuellement une croissance de celle-ci. Il est donc nécessaire de construire **entre 153 et 217 logements d'ici 2015** pour assurer le maintien de la population résidente de 1999.

En considérant qu'il est nécessaire entre 110 160m² et 156 240m² de terrains afin de permettre le maintien de la population résidente de 1999, au regard de l'évolution enregistrée sur les dernières années, **il convient donc de réserver pour des raisons d'opérationnalité et d'opportunité entre 22 et 32 hectares à vocation d'habitat à court terme.**

L'extension du bourg de Bapaume

La création de nouveaux logements implique la consommation de quelques terrains actuellement inoccupés en zones urbanisables ou la transformation et l'extension de la structure urbaine.

La municipalité ne souhaite pas la transformation radicale du tissu urbain ou une densification extrême du bourg centre.

Sur la commune de Bapaume, il existe quelques possibilités restreintes de construire dans le tissu urbain existant au sein de la zone UB et UC, dans les parties périphériques du centre bourg.

Cependant, les opportunités les plus importantes se trouvent dans la partie Nord-Est et Est du territoire par le biais de vastes espaces à urbaniser permettant la réalisation d'opérations

d'ensemble. Ces espaces se localisent principalement entre les extensions périphériques existantes et le nouveau contournement Nord de Bapaume

Dès lors, les orientations en terme de planification spatiale souhaitées par la commune de Bapaume ont pour objectifs de :

- Permettre une extension et une densification maîtrisée de la zone urbaine centrale actuelle ;
- Permettre une extension limitée et ciblée dans les zones périphériques notamment dans les parties Nord et Est du bourg ;
- Tenir compte de la nature et plus particulièrement de la vaste plaine agricole au Sud qu'il convient de préserver au maximum ;

La prise en compte des perspectives d'évolution modérée de la démographie ont conduit à définir deux zones destinées à recevoir un habitat nouveau à court terme, et deux zones destinées à être urbanisée à plus long terme. Les orientations développées précédemment se retrouvent au sein de chaque zone :

- La zone 1AU située entre les rues de Douai, d'Arras et le contournement Nord, dans la partie Nord du bourg :
 - Profiter d'un espace agricole enclavé entre les extensions existantes au Nord du bourg et le contournement pour réaliser une urbanisation sous forme d'une ou plusieurs opérations d'ensemble ;
 - S'assurer de la réalisation d'un aménagement d'ensemble cohérent et en continuité avec le bâti environnant;
 - Faciliter les liaisons avec les différents espaces par la réalisation de cheminements piétons et d'accroches sur la trame viaire existante.
- La zone 1 AU située au bout du chemin Blanc, en arrière de la rue de la République :
 - Permettre l'extension du centre bourg de Bapaume vers l'Est en favorisant le comblement de l'espace non construit présent en périphérie et sa densification ;
 - Permettre l'extension du bourg en créant une liaison bâti entre le centre bourg et les extensions périphériques existantes ;
 - S'assurer de la réalisation d'un aménagement d'ensemble qui soit en en continuité avec le bâti environnant ;
 - Faciliter les liaisons avec les différents espaces en permettant le bouclage de la voirie ou la réalisation de nouveaux cheminements piétons.

Les zones classées en 2 AU ne sont pas ouvertes à l'urbanisation dans le cadre du présent Plan Local d'Urbanisme. Elles correspondent à une zone de développement à plus long terme dans la continuité d'espace d'extension immédiat (1AU).

- La zone 2AU localisée dans la partie Nord-Est de la commune entre la zone 1AU et la voie de contournement :
 - Conforter la zone 1AU et l'urbanisation dans la partie Nord-Est de la commune dans le respect du bâti environnant et notamment des extensions existantes présentes dans la zone UB ;

- Faciliter les liaisons avec les différents espaces en permettant le bouclage de la voirie et la réalisation de nouveaux cheminements piétons.
-
- La zone 2AU située dans la partie Sud du bourg entre les rues Lesboeuifs et Péronne :
 - Renforcer l’urbanisation dans la partie Sud du bourg ;
 - Faciliter les liaisons avec les différents espaces en permettant le bouclage de la voirie et la réalisation de nouveaux cheminements piétons.

Cette organisation de l’aménagement et de l’extension du bourg de Bapaume présente une consommation limitée, progressive et en comblement des espaces disponibles conformément aux objectifs de croissance annoncés par la commune.

L’ensemble des secteurs à vocation habitat et urbanisable à court et long terme (1AU et 2AU) représente une superficie d’environ 36,5 hectares.

La zone 1AU ouverte à l’urbanisation durant ce Plan Local d’Urbanisme représente une superficie de 25,8 hectares.

De plus, avant d’urbaniser ces secteurs, les zones urbaines pourront être densifiées. C’est le cas de la zone UC d’une superficie de 2,3 hectares qui se situe au Sud du chemin rural le chemin blanc.

Leur aménagement doit conduire à la mise en œuvre du potentiel permettant d’atteindre les objectifs municipaux, et cela doit également permettre de les relier physiquement aux équipements existants mais aussi aux quartiers voisins.

3.2. LE DEVELOPPEMENT DE L’ACTIVITE ECONOMIQUE

La commune de Bapaume bénéficie de vastes secteurs d’activités dans la partie Est du territoire communal mais également de quelques activités dans son centre bourg.

Un des objectifs de la commune est donc de conforter le développement de ces activités économiques afin de favoriser le maintien et la pérennité des entreprises existantes mais aussi d’en accueillir de nouvelles.

Afin de prendre en compte ces perspectives de développement de l’activité économique, plusieurs zones d’activités économiques ont été développées dans la partie Est de la commune, de part et d’autre le contournement Nord de Bapaume et à proximité de l’échangeur autoroutier. Ainsi, 5 secteurs d’activités d’une superficie totale 64 hectares ont été définis dont un secteur 1AUe2 exclusivement réservé pour l’implantation d’activités hôtelière et de restauration.

Ces secteurs doivent permettre l’accueil de nouvelles activités attirées par la bonne desserte (échangeur autoroutier à proximité) mais également assurer l’extension des activités présentes et permettre la relocalisation éventuelle des activités présentes en centre-bourg.

3.3. LA PRESERVATION DES ESPACES AGRICOLES

Les zones A représentent plus du tiers de la superficie communale. Les zones agricoles se répartissent majoritairement dans la partie Sud de la commune ainsi que dans l’extrémité Est, de part et d’autre de l’autoroute et de la voie T.G.V. Certains secteurs agricoles sont concernés par des terrains où il existe des risques d’inondation, principalement dans les parties Est et extrême Sud du territoire.

La commune de Bapaume entend protéger l'activité agricole sur la commune. Dans ces zones, classées A, les constructions autorisées sont exclusivement liées à l'activité agricole.

Cette préoccupation est motivée par le désir de conserver une activité aujourd'hui confrontée à de nombreuses difficultés et dont la contribution au maintien de la qualité des sites et des paysages est inestimable.

L'activité agricole a par ailleurs été parfaitement intégrée dans la définition des extensions des zones urbanisables ou dans les zones ouvertes à l'urbanisation pour le Plan Local d'Urbanisme. Aucune zone d'extension n'a été prévue à proximité des différents sièges d'exploitations agricoles classées ou non, afin de limiter les nuisances réciproques d'une part et les extensions en arrière de corps de ferme d'autre part.

3.4. LE DEVELOPPEMENT ET LA VALORISATION D'UN CADRE DE VIE DE QUALITE

La préservation du cadre de vie des habitants nécessite la mise en place de plusieurs orientations d'urbanisme, en conformité avec les lois et réglementations adoptées pour assurer la protection de l'environnement et des boisements.

Le classement en zone N et la distinction de plusieurs secteurs en fonction de particularité du site contribuent à valoriser l'image de la commune. Certains secteurs naturels sont concernés par des terrains où il existe des risques d'inondation.

On trouve :

- Des zone naturelles de qualité proche du centre-bourg, classé N ;
- Une zone naturelle particulière où l'on autorise la construction de garages ;

3.5. LA CREATION DE PLUSIEURS EMPLACEMENTS RESERVES

Le parti d'aménagement fait également apparaître un certain nombre d'éléments importants pour l'intégration de ces « quartiers nouveaux » dans l'ensemble du bourg et pour la création de nouveaux équipements.

Il apparaît un certain nombre de sentiers piétons ou de circulation douce dont l'intérêt est de définir un minimum de convivialité par la communication à une « échelle humaine ». Il est essentiel de prévoir ce type de réseau pour mettre en œuvre un minimum de conditions favorables à l'élaboration d'un cadre de vie de qualité.

En effet, la mise en valeur d'un cadre de vie de qualité pour les habitants de Bapaume passe par l'amélioration des accès, de la qualité de la voirie, et de la création de cheminements piétons et cyclables.

Dans ce cadre, la commune de Bapaume a souhaité profiter de la révision du Plan Local d'Urbanisme pour créer 10 emplacements réservés :

- ER 1 : il s'agit d'un emplacement réservé pour l'aménagement du chemin Saint Quentin.

- ER 2 : il s'agit d'un emplacement réservé pour l'aménagement d'un carrefour entre le chemin Saint Quentin et la rue de la République.
- ER 3 : il s'agit d'un emplacement réservé pour la réalisation d'un cheminement piéton.
- ER 4 : Il s'agit d'un emplacement réservé pour le prolongement du chemin des A.N.Z.A.C.S.
- ER 5 : Il s'agit d'un emplacement réservé pour l'élargissement du chemin des A.N.Z.A.C.S.
- ER 6 : Il s'agit d'un emplacement réservé pour permettre la création d'un accès à la zone 1AU.
- ER 7 : Il s'agit d'un emplacement réservé pour l'aménagement de l'entrée Sud de la commune, faubourg de Péronne.
- ER 8 : Il s'agit d'un emplacement réservé pour permettre la réalisation d'une liaison piétonne et cycliste reliant la rue Daniel Langlet au pôle sportif et culturel.
- ER 9 : Il s'agit d'emplacement réservé pour permettre la création d'un accès à la zone A..
- ER 10 : Il s'agit d'un emplacement réservé pour l'aménagement d'un carrefour entre le chemin des A.N.Z.A.C.S. et la rue de Bancourt.
- ER 11 : Il s'agit d'un emplacement réservé pour l'aménagement des entrées et de l'espace d'échange entre les zones à vocation d'activités le long de la RD 7.
- ER 12 : Il s'agit d'un emplacement réservé pour permettre la création d'un accès à la zone 1 AU située en arrière du cimetière.
- ER 13 : : Il s'agit d'un emplacement réservé pour élargissement du chemin rural permettant l'accès à la zone 2AU.

4. TYPOLOGIE DES ZONES ET REGLEMENTS

En cohérence avec les objectifs et les options décrites dans ce rapport de présentation, le Plan Local d'Urbanisme découpe le territoire de la commune Bapaume en quatre types de zones distinctes :

- Les zones urbaines, qui correspondent à des secteurs déjà équipés.
- Les zones à urbaniser qui correspondent à des zones naturelles destinées à être ouvertes à l'urbanisation.
- Les zones agricoles équipées ou non qui permettent la protection des terres agricoles en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique.
- Les zones naturelles et forestières qui permettent la protection des sites en raison de leur qualité, des milieux naturels et paysages...

Chaque zone est soumise à des règles propres conformes aux objectifs d'aménagements.

A chaque zone correspond un règlement de 14 articles qui définit les règles d'occupation du sol.

Le Plan Local d'Urbanisme prévoit d'autre part, les emplacements réservés pour la réalisation d'équipements futurs, cohérents avec le développement de la commune.

4.1. LES ZONES URBAINES

4.1.1. Zone UA

La zone UA correspond au tissu ancien dense et homogène de la commune de Bapaume. Elle est affectée essentiellement à l'habitat, aux services et commerces.

Les constructions dans ce cœur du village sont majoritairement implantées en continuité et à l'alignement.

Le règlement de la zone UA intègre donc cette morphologie du bâti et cet aspect compact du centre-bourg.

Au total, la zone UA a une superficie de 15,3 hectares.

Dans cette zone, les constructions doivent être implantées soit à l'alignement des constructions existantes ou des voies ou la marge de recul qui s'y substitue soit respecter le retrait existant des constructions situées sur les parcelles voisines, une marge de tolérance peut être autorisée pour permettre le stationnement des véhicules sur la parcelle où l'aménagement d'une aire de service.

La hauteur maximale d'une construction mesurée au niveau du sol naturel avant aménagement doit être en harmonie avec le bâti environnant et ne doit pas excéder R+2+C (Rez-de-Chaussée + 2 étages + combles aménagées) avec un maximum de 15m au faîtage. Toutefois, les bâtiments publics, installations d'intérêt général et édifices culturels ne sont pas soumis à une hauteur limite.

Le coefficient d'occupation des sols n'est pas réglementé en UA.

4.1.2. Zone UB

La zone UB correspond aux quartiers d'extension périphérique de Bapaume. Elle comprend essentiellement de l'habitat. Sa densité est moyenne et ses gabarits plus faibles que dans la précédente zone.

Le règlement de la zone UB intègre donc cette morphologie du bâti et cet aspect moins compact des quartiers périphériques.

Elle comprend des espaces humides.

Au total, la zone UB a une superficie de 102,7 hectares.

Dans cette zone, les constructions doivent être implantées soit à l'alignement des constructions existantes ou des voies ou la marge de recul qui s'y substitue soit à l'alignement de fait observé par les constructions voisines existantes ou soit dans une bande de 5 à 30 mètres pour la façade avant de la construction principale par rapport à la limite d'emprise publique existante ou à créer. Dans ce cas, la continuité visuelle du bâti sera assurée :

- par un muret d'une hauteur maximal de 0,8m et surmonté d'un barreaudage vertical,
- par une haie vive dense, doublée ou non d'un grillage.

La hauteur maximale d'une construction mesurée au niveau du sol naturel avant aménagement doit être en harmonie avec le bâti environnant et ne doit pas excéder 6,5 mètres à l'égout des toitures.

Dans le secteur humide :

La dalle de rez de chaussée de toute nouvelle construction doit être située à + 0,5 m du niveau du terrain naturel. Une attention particulière sera apportée au traitement des soubassements en découlant.

Le coefficient d'occupation des sols n'est pas réglementé en UB.

4.1.3. Zone UC

La zone UC correspond à une zone urbaine d'équipements publics, collectifs et de santé. Elle comprend un secteur UCa destiné à recevoir des équipements sportifs et de loisirs.

La superficie totale de la zone UC est de 39,3 hectares.

Dans cette zone, les constructions doivent être implantées soit à l'alignement des constructions existantes ou des voies ou la marge de recul qui s'y substitue soit respecter le retrait existant des constructions situées sur les parcelles voisines, une marge de tolérance peut être autorisée pour permettre le stationnement des véhicules sur la parcelle où l'aménagement d'une aire de service.

La hauteur maximale d'une construction mesurée au niveau du sol naturel avant aménagement doit être en harmonie avec le bâti environnant.

Le coefficient d'occupation des sols n'est pas réglementé en UC.

4.1.4. Zone UE

La zone UE correspond aux espaces regroupant des activités industrielle, artisanale et de service qui ne peuvent trouver leur place en zone d'habitation. Elle comprend un secteur UEa correspondant à une zone d'activités situées en centre urbain et qui a vocation à être restructurer. Et des espaces humides.

La superficie totale de la zone UE est de 63,7 hectares.

Les constructions nouvelles autorisées dans la zone doivent être implantées avec un retrait au moins égale à la moitié de la hauteur du bâtiment ($L \geq H/2$), avec un minimum de 10 mètres par rapport à l'alignement ou à l'emprise des voies. Seules les bureaux et logements nécessaires au gardiennage des bâtiments d'activités sont autorisés en alignement sur la voie ou emprise publique.

Dans le secteur UEa, en cas de restructuration, les constructions doivent être implantées soit à l'alignement des voies ou soit en respectant le retrait existant des constructions situées sur les parcelles voisines. Une marge de tolérance peut être autorisée pour permettre le stationnement des véhicules sur la parcelle où l'aménagement d'une aire de service.

La hauteur maximale d'une construction mesurée au niveau du sol naturel avant aménagement ne peut excéder 15 mètres, hors ouvrage de superstructure et cheminées.

Dans le secteur humide :

La dalle de rez-de-chaussée de toute nouvelle construction doit être située à + 0,5 m du niveau du terrain naturel. Une attention particulière sera apportée au traitement des soubassements en découlant.

Le coefficient d'occupation des sols n'est pas réglementé en UE.

4.1.5. Zone UF

La zone UF correspond à l'ensemble du domaine ferroviaire utilisé par la S.N.C.F. ainsi qu'à l'emprise autoroutière et du péage.

La superficie totale de la zone UF est de 14 hectares.

Les constructions et installations doivent être implantées avec un retrait d'au moins 10 mètres par rapport à l'alignement des voies réservées à la circulation.

La hauteur des constructions n'est pas réglementée.

Le coefficient d'occupation des sols n'est pas réglementé en UF.

4.2. LES ZONES A URBANISER

4.2.1. Zone 1AU

Il s'agit de zones naturelles non équipées destinée à être urbanisées à court terme sous forme d'opérations d'ensemble exclusivement (lotissements ou ensembles de constructions groupées ou une opération d'intérêt public ou privé). Elles sont à vocation dominante d'habitat.

La superficie totale des zones 1AU représente **25,8 hectares** environ, divisés en 3 zones :

- la zone 1AU située entre le chemin rural de Bapaume, la rue de Douai et le contournement Nord d'une superficie de **22,5 hectares**
- la zone 1AU située au bout du chemin Blanc d'une superficie de **3,3 hectares** ;

Sa vocation est de se raccorder aux espaces bâtis périphériques, elle adoptera une densité moyenne avec des gabarits proches de ceux existants dans les quartiers voisins.

Les constructions doivent être implantées soit à l'alignement (limite d'emprise publique) ou à la marge de recul qui s'y substitue (arrêté d'alignement), soit dans une bande de 5 à 30 mètres pour la façade avant de la construction principale par rapport à la limite d'emprise publique existante ou à créer.

Dans ce cas, la continuité visuelle du bâti sera assurée :

- par la réalisation d'un mur en briques, pierres ou matériaux enduits, d'une hauteur maximale de 2m,
- par un muret d'une hauteur maximal de 0,8m et surmonté d'un barreaudage vertical,
- par une haie vive dense, doublée ou non d'un grillage.

La hauteur maximale d'une construction mesurée au niveau du sol naturel avant aménagement doit être en harmonie avec le bâti environnant et ne doit pas excéder 6,5 mètres à l'égout des toitures.

Afin de permettre une bonne desserte des habitations en zone 1AU (et notamment dans le cadre de lotissement sociaux), le coefficient d'occupation des sols n'est pas réglementé.

4.2.2. Zone 1AUe

La zone 1AUe correspond à une zone à caractère naturel non équipée destinée à être urbanisée à court terme sous forme d'opérations d'ensemble exclusivement.

Elle est à vocation principale d'activités industrielle, artisanale et de service.

Elle comprend un secteur 1AUe1, d'une superficie de 4,3ha destinée à recevoir les constructions et aménagements nécessaires à la réalisation d'un centre équestre ou autres activités de loisirs et sportives non nuisantes, et un secteur 1AUe2, d'une superficie de 4,5 hectares, réservé à l'accueil d'activités hôtelière et de restauration.

La superficie totale des secteurs 1AUe représente **64 hectares**.

Les constructions nouvelles à usage d'activités doivent être implantées avec un retrait au moins égale à la moitié de la hauteur du bâtiment ($L \geq H/2$), avec un minimum de 10 mètres par rapport à l'alignement ou à l'emprise des voies. Seules les bureaux et logements nécessaires au gardiennage des bâtiments d'activités sont autorisés en alignement sur la voie ou emprise publique.

La hauteur maximale d'une construction mesurée au niveau du sol naturel avant aménagement ne peut excéder 15 mètres, hors ouvrage de superstructure et cheminées.

Dans le secteur 1AUe2 :

Le premier niveau de toute nouvelle construction devra être situé à + 0,5 m du niveau du terrain naturel avant aménagement. Une attention particulière sera apportée au traitement des soubassements en découlant. Cette règle instaurée à titre préventif vise notamment à limiter le risque lié aux inondations.

Le coefficient d'occupation des sols n'est pas réglementé en zone 1AUe.

4.2.3. Zone 2AU

Elle correspond à une zone actuellement occupée par des terres agricoles. Elle est non équipée et susceptible à long terme de recevoir des opérations d'ensemble. Cette zone n'est pas urbanisable dans le cadre du présent P.L.U. Elle nécessitera pour être ouverte à l'urbanisation une procédure de modification de P.L.U.

Elle comporte deux secteurs à vocation dominante d'habitat de **10,7 hectares**.

4.3. LES ZONES AGRICOLES

Il s'agit d'une zone naturelle protégée, non équipée, à vocation agricole. Y sont autorisés les types d'utilisation du sol liés directement à l'activité agricole.

Elle comprend des espaces humides.

Elle comporte un secteur particulier As, qui est concerné par une activité spécifique de maraîchage. A ce titre, le secteur As autorise l'implantation de serres, d'activités de bureaux, de commerces et de services strictement liés à cette activité. Ce secteur occupe une superficie de 6 hectares. Il est situé au nord-est du territoire communal, le long de la ligne TGV Paris-Lille et au nord de la RD930.

La superficie totale de la zone A est de **209,5 hectares**.

La hauteur maximale d'une construction à usage d'habitation mesurée à partir du sol naturel avant aménagement ne doit pas excéder 6,5 mètres à l'égout des toitures. Pour les autres bâtiments et installations, la hauteur totale est fixée à 15 mètres au faîtage.

Dans le secteur humide :

La dalle de rez-de-chaussée de toute nouvelle construction doit être située à + 0,5 m du niveau du terrain naturel. Une attention particulière sera apportée au traitement des soubassements en découlant.

Le coefficient d'occupation des sols n'est pas réglementé en zone A.

4.4. LES ZONES NATURELLES ET FORESTIERES

Il s'agit une zone naturelle et forestière qui est constituée d'espaces qu'il convient de protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, et des paysages qui la composent.

On compte quatre zones naturelles :

- La zone naturelle du Donjon qui vise à conserver le caractère naturel boisé des espaces verts et préserver les alentours du site ;
- La zone naturelle située au Sud-Est du centre bourg, il s'agit d'une zone humide, elle comprend un secteur Ng où est autorisée la réalisation de garages ;
- La zone naturelle située au Nord-Est du centre bourg est le site d'une ancienne décharge qu'il convient de reconverter ;
- La zone naturelle située au nord du centre-ville, à proximité du pôle d'équipements sportifs et de loisirs et localisée le long du Chemin de Saint-Quentin joue un rôle d'espace tampon entre l'urbanisation récente et les activités situées au nord. Cet espace doit constituer à terme un pendant à l'espace naturel du Donjon, permettant de rééquilibrer l'offre en zones naturelles de proximité au nord de la commune. Enfin, cet espace s'inscrit dans le développement d'une trame verte communale, en lien avec le développement des liaisons douces.

La superficie totale de la zone est de **30 hectares**.

Dans ces secteurs, les constructions doivent être implantées avec un retrait d'au moins 5 mètres de l'alignement ou de la limite d'emprise des voies.

La hauteur d'une construction à usage d'habitation mesurée au-dessus du sol naturel avant aménagement ne peut dépasser 6,5 mètres à l'égout du toit. Les autres constructions ne peuvent dépasser 15 m au faîtage. Dans le secteur Ng, la hauteur maximale des garages est fixée à 3m à l'égout de toiture.

Dans le secteur humide :

La dalle de rez-de-chaussée de toute nouvelle construction doit être située à + 0,5 mètre du niveau du terrain naturel. Une attention particulière sera apportée au traitement des soubassements en découlant.

Le coefficient d'occupation des sols n'est pas réglementé

5. EVOLUTION DES ZONES

Zones et secteurs	Ancien P.O.S.	Après révision générale du P.L.U	Après révision simplifiée du P.L.U.
UA	16 ha	15,3 ha	15,3 ha
UB dont UBa	65 ha 3 ha	102,1ha -	102,7 ha -
UC dont UCa	33 ha -	42,2ha 9,1 ha	39,3 ha 9,1 ha
UE dont UEa	58 ha 5 ha	65,2ha 2,3ha	63,7 ha 2,3ha
UF	5 ha	14 ha	14 ha
Total des zones et secteurs urbains	185 ha	238,8ha	235 ha
1AU	25 ha	31,3ha	25,8 ha
1AUe dont 1AUe1 dont 1AUe2	47 ha -	59,5ha 4,3ha	64ha 4,3ha 4,5ha
2AU	42 ha	10,7ha	10,7ha
Total des zones à urbaniser	114 ha	101,5 ha	100,5 ha
zone A dont As	261 ha -	207 ha -	209,5 ha 6 ha
Total des zones agricoles	261 ha	207 ha	209,5 ha
zone N dont Ng	15 ha -	27,7 ha 0,6 ha	30 ha 0,6 ha
Total des zones naturelles et forestières	15 ha	27,7 ha	30 ha
TOTAL Commune	575	575	575

6. LES DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES

6.1. L'ARTICLE L.111-1-4

La commune de Bapaume est concernée par les dispositions relatives à la Loi Barnier, en raison de la présence sur son territoire des RN17 et RN 30 qui sont classées comme axes terrestres bruyants de catégorie 3 et de l'autoroute A1 et de la voie T.G.V. classées axes terrestres bruyants de catégorie 1.

Afin de pouvoir ouvrir à l'urbanisation des zones situées dans la bande des 100m de part et d'autre de la RN 30, le contournement Nord de Bapaume et la bretelle d'accès à l'autoroute A1, la réalisation d'un dossier Loi Barnier a été nécessaire afin de justifier l'aménagement des zones au regard des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.

6.2. LES ESPACES NATURELS A BAPAUME

On recense sur Bapaume un certain nombre d'espaces naturels inscrits en zone N qui nécessite une attention toute particulière. Il s'agit plus particulièrement du parc du Donjon qui constitue un espace vert urbain de bonne qualité à proximité immédiate du centre-bourg. Son classement en zone N vise à préserver cet écrin naturel

6.3. LES ESPACES LIBRES

Le Règlement d'Urbanisme implique que pour chaque parcelle, et dans toutes les zones, une surface soit réservée aux plantations. Cette mesure contribue à préserver l'environnement de Bapaume.

7. LES PROJETS D'EQUIPEMENTS ET LES RESERVES FONCIERES

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme permet de préciser les besoins, de définir des projets et de prévoir les réserves foncières nécessaires à la réalisation des objectifs définis.

La municipalité a ainsi décidé la mise en place de plusieurs emplacements réservés.

	Objet	Bénéficiaire	Superficie
ER 1	Emplacement réservé pour l'aménagement du chemin Saint Quentin	Commune	12 000 m ²
ER 2	Emplacement réservé pour l'aménagement du carrefour entre le chemin Saint Quentin et la rue de la République	Commune	1 960 m ²
ER 3	Emplacement réservé pour la réalisation d'un cheminement piéton	Commune	375 m ²
ER 4	Emplacement réservé pour le prolongement du chemin des A.N.Z.A.C.S.	Commune	23 400 m ²
ER 5	Emplacement réservé pour l'élargissement du chemin des A.N.Z.A.C.S.	Commune	15 800 m ²
ER 6	Emplacement réservé pour permettre la création d'un accès à la zone 1 AU	Commune	5 900 m ²
ER 7	Emplacement réservé pour permettre l'aménagement de l'entrée Sud de la commune, Faubourg de Péronne	Commune	1 960 m ²
ER 8	Emplacement réservé pour permettre la création d'une liaison piétonne et cycliste reliant la rue Daniel Langlet au pôle sportif et culturel	Commune	1 292 m ²
ER 9	Emplacement réservé pour permettre la création d'un accès à la zone A	Commune	600 m ²
ER 10	Emplacement réservé pour l'aménagement du carrefour entre le chemin des A.N.Z.A.C.S. et la rue de Bancourt	Commune	1 960 m ²
ER 11	Aménagement des entrées et de l'espace d'échange entre les zones à vocation d'activités le long de la RD 7	Commune	9 500 m ²
ER 12	Emplacement réservé pour permettre la création d'un accès à la zone 1 AU	Commune	4 059 m ²
ER 13	Elargissement du chemin rural pour la création d'un accès à la zone 2AU	Commune	3 737 m ²

8. MISE EN ŒUVRE DU P.L.U.

Les ambitions du Plan Local d'Urbanisme de Bapaume trouvent véritablement leur forme à travers le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune.

Aujourd'hui le P.L.U, véritable outil d'aménagement à long terme, n'a plus uniquement un caractère réglementaire et de contrôle de l'organisation de l'espace, il fonde un véritable projet qui définit le cadre général et durable de l'aménagement du territoire de Bapaume.

Cependant, celui-ci ne peut résoudre l'ensemble des problèmes d'urbanisme se posant sur la commune. Sa complète réussite implique un certain nombre d'actions complémentaires qui concourent toutes à l'amélioration du cadre de vie des habitants.

8.1. LES IMPLICATIONS

L'aménagement et le développement durable du territoire développé par le Plan Local d'Urbanisme nécessitent une vigilance renforcée de la part de la municipalité.

Les implications financières de cette politique d'équipements doivent en particulier être examinées avec soins. L'obligation d'acquérir des terrains inscrits en emplacements réservés pour la création d'équipement et la nécessité de prévoir et de réaliser les réseaux d'infrastructure pour les zones urbanisables peuvent entraîner des charges importantes pour le budget de la commune.

L'ouverture à l'urbanisation des zones d'extension de l'agglomération peut en particulier nécessiter un renforcement d'équipements publics, que la commune devra prendre en compte et qui pourra conduire à la proposition de dépenses d'investissement.

Les zones réservées à l'urbanisation future devront faire l'objet d'une vigilance particulière. Il est souhaitable de respecter le principe général de leur plan d'aménagement global.

8.2. LES ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT

Les qualités urbaine et du cadre de vie d'une commune résultent surtout d'efforts constants d'entretien et d'amélioration de l'environnement existant.

Divers domaines font partie des priorités d'actions de la municipalité :

- ✓ **La promotion de l'architecture et de l'aménagement urbain. Cet objectif peut être assuré de plusieurs façons :**
 - Par le biais de constructions neuves de qualité dans le cadre d'opérations d'ensemble ou opérations individuelles,
 - Par le contrôle exercé sur le permis de construire et par le biais d'une politique d'information et d'incitation à une meilleure qualité architecturale,
 - Par les conseils du CAUE du Pas-de-Calais.

- ✓ **L'entretien et l'amélioration des infrastructures, voiries et réseaux divers.**

- ✓ **Le respect et la mise en valeur de l'environnement grâce à :**
 - La protection des espaces naturels et des espaces verts (parc du Donjon)
 - L'entretien et la rénovation du mobilier urbain, des équipements publics et de leurs abords

- ✓ **La promotion, l'entretien et le développement des liaisons douces piétonnes ou cyclables.**

IV - INCIDENCES DU PROJET SUR SON ENVIRONNEMENT ET MESURES MISES EN OEUVRE POUR SA PRESERVATION ET SA MISE EN VALEUR

1. IMPACT DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

1.1. LES PROJETS ENVISAGES ET LEURS IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

En fonction des objectifs d'aménagements poursuivis, le seul parti d'aménagement susceptible d'avoir des répercussions sur l'environnement est :

- 1) La densification des différentes zones urbanisables ;
- 2) La création des différentes zones d'extension 1AU ;
- 3) La création d'une zone d'extension de l'activités 1AUe.

Actuellement toutes les zones 1AU sont des terrains occupés par des cultures et des espaces naturels. Ces futures extensions urbaines, localisées essentiellement dans la partie urbanisée du bourg et aux franges de celui-ci auront des impacts sur l'environnement.

1.2. IMPACT SUR LE MILIEU PHYSIQUE

Aucun élément contradictoire n'est apparu à la lecture de la carte géologique du BRGM (Bureau de Recherches Géologique et Minières).

Le site et les extensions envisagées reposent sur des formations crayeuses recouvertes de limons et de colluvions.

La topographie du site n'est pas de nature à empêcher l'implantation de constructions nouvelles dans les futures zones d'extension du bourg., ces zones se situant dans les parties les moins vallonnées du territoire communal.

1.3. IMPACT SUR LE PAYSAGE

L'analyse paysagère de la commune permet de constater que le sentiment de pénétrer sur le territoire de Bapaume et la sensibilité des paysages depuis ces entrées diffèrent quelque peu selon l'endroit où l'on se trouve :

- ✓ **Sensibilité faible depuis la rue de Péronne.** Aucune zone d'extension à court terme n'est envisagée sur cette entrée de ville . Seule la création d'un giratoire permettant de marquer davantage l'entrée de la ville est projeté.
- ✓ **Sensibilité faible depuis la rue de la République.** Aucune zone d'extension n'est envisagée sur cette entrée de ville. Les extensions prévues se feront en arrière du front bâti existant et donc seront peu perceptibles.
- ✓ **Sensibilité moyenne depuis la rue de Douai.** Sur cette entrée de ville, on envisage la réalisation de plusieurs espaces d'extension à vocation d'activités. L'équilibre global de

cette entrée de ville ne va pas être fondamentalement transformé puisque les activités économiques y sont déjà présentes.

- ✓ **Sensibilité forte depuis la rue d'Arras.** Plusieurs espaces d'extensions à vocation d'habitat et d'activités et débouchant directement sur les terrains jouxtant la rue d'Arras sont envisagés. Par conséquent une attention particulière devra être portée sur le traitement de cette entrée de ville.

Les zones d'extensions urbaines envisagées sont pour partie actuellement occupées par des terrains agricoles. Ces milieux naturels disparaîtront au profit de zones d'habitat ou de loisirs. Cependant, ces transformations n'auront pas forcément de répercussions négatives.

De plus, les dispositions prévues au règlement permettront d'aboutir à une urbanisation maîtrisée et cohérente, gage d'une qualité architecturale et paysagère.

Les priorités données à une extension maîtrisée du centre-bourg et localisée en périphérie immédiate de celui-ci permettront une cohérence accrue au niveau de l'organisation de la commune et de la perception qu'on en a de l'extérieur.

La faune et la flore des terrains concernés seront modifiés. Cependant, ces éléments du milieu naturel, inféodés à l'agriculture (cultures et pâtures en friche), présentent une qualité toute relative. L'installation de logements et l'aménagement de nouveaux espaces publics et plantés sur ces zones permettront le développement d'une flore et d'une faune nouvelles.

1.4. IMPACT SUR LE MILIEU AGRICOLE

Les sites concernés sont pour la plupart occupés par des terres à vocation agricole.

Les impacts résultant du changement de vocation seront de deux ordres :

- Mutation de terrains en culture,
- Désorganisation foncière et perturbation des cheminements agricoles.

Plusieurs circonstances devraient tempérer ces aspects négatifs :

- L'extension des zones urbanisables reste modérée et se limite d'une part, aux terrains enclavés entre deux zones déjà bâties et d'autre part, aux espaces agricoles contigus au centre-bourg ;
- L'aménagement des extensions urbaines se fera dans le prolongement et en cohérence avec l'espace bâti existant, privilégiant la continuité urbaine, ce qui empêche l'enclavement de terres agricoles ;
- Les terres agricoles les plus proches des sièges d'exploitations situés dans le centre bourg ont été conservées et ne sont pas concernées par les zones d'extension.
- La mutation des terrains sera progressive. Elle se fera au fur et à mesure des besoins, laissant encore pour les années à venir certain espace d'extension en zone cultivable. Les incidences sur les terres agricoles des exploitations concernées se feront donc progressivement et de façon étalée dans le temps.

1.5. IMPACT SUR LE MILIEU HUMAIN

Les zones d'extension de l'habitat permettront une évolution positive de la population. Ces disponibilités permettront de répondre ponctuellement aux besoins en terrains, nécessaire au maintien et à l'augmentation de la population résidente en 1999.

Les incidences induites par cet apport de population, seront bien maîtrisées et cette évolution sera appréciable. L'intégration se fera sans difficultés car elle devrait s'étaler sur de nombreuses années.

1.6. IMPACT SUR L'HABITAT

La réalisation de nouveaux projets de construction va permettre une évolution inverse des populations et une incidence sur la demande en logement sur la commune. Ce sont entre 153 et 217 logements qui sont à édifier d'ici 2015 pour permettre une légère augmentation de la population.

Les opérations de construction se feront en continuité avec les espaces bâtis environnant de Bapaume dans un souci de protection de l'identité architecturale actuelle.

1.7. IMPACT SUR LE RESEAU ROUTIER

✓ Accès et desserte

La réalisation des différentes zones d'extension (habitat et activité) a pour effet de faire croître le trafic automobile et de modifier le réseau de voiries et la circulation sur l'ensemble de la commune.

✓ Le stationnement

De la même façon, la réalisation des différents projets entraîne un besoin supplémentaire en zone de stationnement sur la commune. Que ce soit pour les nouveaux résidents de Bapaume mais également afin de satisfaire l'accueil des populations fréquentant les différents sites d'activités ou de loisirs de la commune.

1.8. IMPACT SUR LES RESEAUX ET LES DECHETS

Dans le cadre de son projet d'aménagement, l'augmentation modérée de la population que souhaite la municipalité a un impact, à terme, sur l'assainissement de la commune, la réalisation des réseaux divers et le traitement des ordures ménagères. C'est à dire :

- une augmentation des volumes à traiter,
- une extension des zones de ramassage,
- une extension des réseaux divers,...

1.9. IMPACT TEMPORAIRE LIE AUX TRAVAUX

La réalisation de zone d'extension du bâti ou de construction isolée engendre généralement des effets négatifs et temporaires.

En effet, le chantier génère pendant toute sa durée des désagréments aux populations habitant à proximité de l'itinéraire d'accès au chantier et également aux populations riveraines.

Elles seront soumises à des nuisances pendant les heures d'activités du chantier et de passage des camions, comme par exemple :

- ✓ nuisances sonores,
- ✓ dégradation ponctuelle de la qualité de l'air,
- ✓ augmentation des risques sur la santé des populations concernées par le transit poids lourd,
- ✓ production de poussières,
- ✓ dégradation des chaussées et des abords des routes empruntées,...

2. MESURES ENVISAGEES POUR SUPPRIMER OU COMPENSER LES IMPACTS NEGATIFS

Les mesures envisagées pour compenser les impacts définis précédemment sont de plusieurs sortes.

2.1. MESURES POUR COMPENSER L'IMPACT SUR LE MILIEU PHYSIQUE

Aucun élément contradictoire n'est apparu à la lecture de la carte géologique du BRGM (Bureau de Recherches Géologique et Minières).

Le site et les extensions envisagées reposent sur des formations crayeuses recouvertes de limons. La topographie du site est peu marquée, elle n'est donc pas de nature à empêcher l'implantation de constructions nouvelles dans les futures zones d'extension du bourg.

2.2. MESURES POUR COMPENSER L'IMPACT SUR LE PAYSAGE

Les secteurs voués à l'urbanisation dans le cadre du présent Plan Local d'Urbanisme et à vocation principale d'habitat sont les suivants :

- La zone 1AU qui se situe entre les rues de Douai, d'Arras et le contournement Nord a pour objectif de développer la partie Nord du bourg via la réalisation d'une ou plusieurs opérations d'ensemble. L'habitat envisagé sera dans la continuité de l'habitat existant.
- La zone 1AU qui se localise au bout du chemin Blanc, en arrière de la rue de la République permet le renforcement du bourg vers l'Est en structurant davantage les espaces existants.
- Les zones 1AUe localisées le long du chemin des A.N.Z.A.C.S. et de part et d'autre le contournement Nord vont permettre le développement de l'activité économique sur des espaces actuellement occupés par des terres agricoles, coincés entre le bourg de Bapaume et les infrastructures de communication (A1, T.G.V.).
- La zone 1AUe2 a fait l'objet d'une étude paysagère annexée au présent PLU visant à limiter les impacts liés à l'aménagement de cette zone sur les alentours. Un projet comprenant des prescriptions spécifiques en matière de traitement paysager a été défini.
- La zone 2AU (urbanisation à plus long terme) située entre la zone 1 Au et le contournement Nord permet de renforcer l'urbanisation projetée dans la partie Nord du bourg.
- La zone 2AU localisée entre les rues Leboeufs et Péronne permet de développer à terme la partie Sud du bourg de Bapaume.

Afin de compenser au maximum les impacts sur le paysage liés à l'implantation de ces zones, des espaces verts seront créés à proximité des zones AU.

L'aménagement de ces zones se fera à travers une légère densification du bourg centre sur ces franges. Il conviendra d'être vigilant afin d'aboutir à des espaces urbanisés de qualité.

Parallèlement ces zones pourront être aménagées de deux façons :

- Un promoteur pourra prendre en compte l'aménagement global de ces zones AU. Dans ce cas, l'habitat constituera un ensemble architectural cohérent. Une unité devra en effet être recherchée et trouvée à travers les différents projets envisagés. Le règlement joint au dossier obligera le concepteur à intégrer le projet de façon satisfaisante dans le site.

- L'aménagement pourra également se faire par le biais de lots vendus individuellement. Toutefois, les constructions bâties sur ces lots devront respecter un cahier des charges qui en précisera les règles.

Quelques recommandations sur l'aménagement extérieur concernant les zones 1AU et à plus long terme 2AU peuvent déjà être faites ici :

- Les clôtures devront présenter une simplicité d'aspect et être traitées en harmonie avec les façades des constructions,
- Les clôtures de haies, doublées ou non d'un grillage, sont vivement conseillées (se reporter aux dispositions du règlement),
- Les espaces libres devront faire l'objet d'un traitement paysager, par le biais d'engazonnement et de plantation d'arbustes et d'arbres de haute tige et régulièrement entretenus.

L'entretien paysager du cadre de ces zones devra être assuré. Il en dépend son intégration au milieu naturel environnant et la persistance de l'image de marque de ces espaces qui se situent à la frange immédiate du centre bourg de Bapaume.

2.3. MESURES POUR COMPENSER L'IMPACT SUR LE MILIEU AGRICOLE

Les mesures pour compenser la consommation d'espaces agricoles peuvent être de différentes natures :

- Une acquisition par phase a pour effet de répartir dans le temps la consommation de l'espace ;
- Des échanges peuvent être réalisés entre les agriculteurs concernés et la collectivité locale ;
- Une juste rémunération doit être proposée lors des acquisitions foncières.

Des problèmes d'accès et de protection des récoltes peuvent se poser ponctuellement. C'est pourquoi, il faut rester attentif au maintien des possibilités d'accès, de la circulation des engins agricoles et assurer par des mesures simples (clôtures adaptées) la protection des récoltes.

Dans ce volet consacré à l'environnement, aucune solution ne peut-être apportée à la mutation des espaces agricoles. La transformation de ces espaces s'avère toutefois nécessaire pour assurer à la commune de Bapaume un maintien de son développement démographique.

2.4. MESURES POUR COMPENSER L'IMPACT SUR LE MILIEU HUMAIN

Le principal impact sur le milieu humain résulte de l'arrivée d'une population supplémentaire du fait de la création de nouveaux logements et de nouvelles activités.

Cet apport de logements permettra de maintenir la population résidente de 1999 elle sera progressive, ce qui facilitera leur intégration au sein de la commune. Il est en effet impossible d'envisager le remplissage soudain et complet de zones ouvertes à l'urbanisation.

En fonction du rythme d'accroissement de la population, et au fur et à mesure des besoins, les équipements communaux pourront être améliorés.

2.5. MESURES POUR COMPENSER L'IMPACT SUR L'HABITAT

Le centre-bourg et les habitations existantes ne seront pas perturbés par les changements d'occupation du sol envisagés en périphérie. En effet, les quelques zones d'habitat prévues ne modifieront pas radicalement l'aspect et l'urbanisation du bourg de Bapaume.

De plus, les dispositions prises dans l'article 11 du règlement devraient permettre une construction soignée, de qualité et en accord avec le bâti existant sur la commune de Bapaume. En terme de typologie, le règlement défini devrait permettre une certaine mixité de l'habitat tout en conservant aux quartiers une identité forte.

2.6. MESURES POUR COMPENSER L'IMPACT SUR LE RESEAU ROUTIER

✓ Accès et desserte

Malgré une augmentation certaine du trafic automobile sur la commune, le degré de celle-ci dépendra du rythme d'aménagement des zones projetées et du rythme de constructions des logements.

De plus, les extensions seront principalement desservies par la voirie communale, dans un souci de continuité et de bouclage du réseau viaire.

✓ Le stationnement

Le problème de stationnement et de son impact concerne tous les habitants de Bapaume. Il peut être résolu par des dispositions réglementaires adaptées. Dans chaque zone, le règlement fixe des normes de stationnement à respecter lors des dépôts de permis de construire. Aucun stationnement ne peut se faire en dehors des espaces prévus à cet effet.

2.7. MESURES POUR COMPENSER L'IMPACT SUR LES RESEAUX ET LES DECHETS

✓ Assainissement et réseaux divers

Des précautions seront prises afin d'assurer dans de bonnes conditions la desserte et l'alimentation des nouvelles zones (eau potable, EDF, GDF, France Télécom, éclairage public) ainsi que l'évacuation des eaux pluviales et usées en respectant les caractéristiques du réseau public (unitaire ou séparatif). De plus, certaines zones à urbaniser nécessitent dès à présent une extension des différents réseaux, elles ne pourront être ouvertes à l'urbanisation que sous condition de leur réalisation.

Pour ce qui concerne l'alimentation en eau potable, toute construction ou installation nouvelle qui, de par sa destination nécessite une utilisation d'eau potable, doit être raccordée au réseau public de distribution d'eau potable par un branchement sous pression et de caractéristiques satisfaisantes.

✓ Le traitement des ordures ménagères

Depuis 1990, le SIVOM de Bapaume a mis en place un système de collecte séparative des déchets qui repose sur le tri à la source des déchets fermentescibles et des emballages recyclables.

La collecte des déchets ménagers et des déchets fermentescibles est organisée en porte à porte une fois par semaine. Pour les déchets recyclables, des points d'apports volontaires ont été mis en place sur le territoire communal.

2.8. MESURES POUR COMPENSER L'IMPACT PENDANT LES TRAVAUX

Les bruits liés aux travaux sont en grande partie inévitables. Par contre, il faut veiller à :

- Limiter les perturbations dans les réseaux divers ;
- Assurer la sécurité des usagers de la voirie, du personnel de chantier, du bâti et des équipements environnants ;
- Eloigner la circulation des camions des zones d'habitat ;
- Assurer une surveillance permanente des travaux.

Pour restreindre au maximum la durée de la gêne occasionnée, il serait souhaitable qu'une concertation avec les riverains concernés par les travaux et entre les différents intervenants s'établisse afin qu'un chronogramme général des travaux soit établi.

Il pourrait prévoir de :

- Réaliser certains travaux simultanément ;
- Donner la priorité à certains travaux ;
- Limiter les périodes d'attente entre phases.

Le cahier des charges des entreprises pourrait d'ailleurs intégrer ces contraintes de temps afin que le chronogramme soit respecté au mieux.

En complément des mesures citées ci-dessus et pour limiter les principaux effets négatifs, une politique volontaire d'information semble nécessaire.

Les habitants, les riverains, les commerçants, les usagers de la voirie doivent connaître les raisons des travaux, leur incidence et la durée approximative des gênes.